

**M.PALLIN**

**LE TEMPLE**



# **SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES**

## **PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

| <b>CERFA N° 14734*03</b> |  |
|--------------------------|--|
| <b>Annexe 1</b>          | <b>Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire</b> |
| <b>Annexe 2</b>          | <b>Plan de situation au 1/25 000</b>   |
| <b>Annexe 3</b>          | <b>Photos</b>  |
| <b>Annexe 4</b>          | <b>Plan de masse</b>   |
| <b>Annexe 5</b>          | <b>Plan des abords</b>   |
| <b>Annexe 6</b>          | <b>Notice agricole</b>   |
| <b>Annexe 6.1</b>        | <b>Synthèse agricole Départementale et Communale</b>                           |
| <b>Annexe 6.2</b>        | <b>Descriptif technique de la serre photovoltaïque</b>                         |
| <b>Annexe 7</b>          | <b>Notice environnementale</b>   |
| <b>Annexe 8</b>          | <b>Synthèse complémentaire</b>   |
| <b>Annexe 9</b>          | <b>Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000</b>           |
| <b>Annexe 9.1</b>        | <b>Carte sites NATURA 2000</b>   |
| <b>Annexe 9.2</b>        | <b>Implantation + schémas techniques</b>                                       |

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

malacrino.sylvie@urbasolar.com

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
01/03/2017

Dossier complet le :  
01/03/2017

N° d'enregistrement :  
2017-4569

### 1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 36 764 m<sup>2</sup>

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom PALLIN

Prénom Jean-Luc & Maxime

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

\_\_\_\_\_

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| Énergie<br>Rubrique 30<br>Ouvrages de production<br>d'électricité à partir de l'énergie solaire | Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.   |

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bloc de serres agricoles destinées à la culture d'asperges blanches, avec une volonté marquée de développer une activité respectueuse de l'environnement et du développement durable.

Le choix a été également fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre sur les pans en toiture de cette serre multichapelle permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des cultures maraîchères et de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable.

La construction de ces serres est rendue possible, d'un point de vue économique, grâce à l'intervention d'URBASOLAR qui financera et construira ces serres et bénéficiera de la revente de l'électricité produite. La libre jouissance des serres en tant qu'outil agricole sera concédée aux agriculteurs et ce pendant toute la durée du bail à construction.

Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint : Messieurs PALLIN Père et Fils n'auront pas à investir dans l'outil de production. L'exploitation agricole n'aura à investir, que et seulement, dans son activité de production agricole d'asperges blanches (griffes, irrigation, paillage...).

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité agricole, avec le souhait de disposer d'un outil performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à hauts rendements.

Les terres sont actuellement occupées par une culture de maïs.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet de construction du bloc de serres à vocation agricole, permettra l'installation en tant qu'exploitant agricole du fils, Maxime, en tant que Jeune Agriculteur. Son installation grâce à la construction de la serre, pourra ainsi voir le jour dans les meilleures conditions à la fois économique et agronomique.

La demande en fraises précoces et tardives est exponentielle, de même, le marché des asperges blanches précoces est porteur en termes de rentabilité (produits mieux valorisés grâce à une demande exigeante et soutenue) ; les consommateurs recherchent des produits, frais, sains et goûteux distribués en circuit court. Ainsi, ce projet de construction de serres permettra un développement efficient de l'activité agricole de l'exploitation : diversification, productions précoces et rémunératrices, moindre pénibilité du travail à l'abri des aléas climatiques.

La réalisation du projet consistant en deux activités connexes sur un même foncier de production d'électricité verte et d'une production agricole respectueuse de l'environnement contribuera à atteindre les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de l'Agriculture raisonnée et de création d'emplois agricoles.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Intégration paysagère ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établis selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance et tous les autres éléments clés.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le terrain est actuellement en exploitation avec une culture de maïs.

La serre multichappelle permettra à l'exploitant de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre.

Une attention particulière sera donc apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de salariés agricoles.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis de Construire

-Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|-----------|
| Longueur max               | 280 m     |
| Largeur max                | 131,3 m   |
| Superficie                 | 36 764 m  |
| Hauteur                    | 5,84 m    |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

8 route de Sautuges Nord  
33680 LE TEMPLE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 56 '18.35 " Lat. 44 ° 52 '49.51 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                      | Non                                 | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | source: prim.net  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                   |

|   |                          |                                     |   |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune zone inondable sur le territoire communale |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>               | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>              |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>   |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'eau d'irrigation est fournie par forages déclarés. Par ailleurs, les conditions de culture sous serre permettent de gérer efficacement la ressource nécessaire en eau. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau ; l'utilisation de goutte à goutte contribuera à économiser la ressource.   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune modification   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux.<br>- Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site.<br>- Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole.<br>- AUCUNE FOUILLES, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention<br>- Il n'y aura AUCUN DEFRICHEMENT, aucune destruction de clôture ou barrière naturelle existante sur site.<br>- L'accès au terrain restera inchangé. |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|                  |  |  |  |   |
|------------------|--|--|--|---|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Pas de consommation d'espaces supplémentaires   |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Commune de LE TEMPLE : Aucun risque de ce type identifié sur le territoire communal.  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  | Commune de LE TEMPLE :<br>Feu de forêt<br>Séisme: zone de sismicité 1<br>Le projet est non concerné   |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de cultures sous serre permettra de fait, de diminuer et gérer efficacement la quantité d'intrants. Il sera appliqué "le juste ce qu'il faut, quand il le faut".<br>- Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation.<br>- Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible).<br>Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation. |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>                             | <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | Aucune nuisance sonore  |

|                  |   |                                     |                                     |   |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?              | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune nuisance olfactive   |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune vibration  |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune émission lumineuse.<br>En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de rejets polluants; mode de culture agriculture raisonnée  |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                         | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | - Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion.<br>- Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".<br>Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation. |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux   |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|   |  |                          |                                     |  |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.  |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail de l'exploitant et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable .<br>Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturelle sous serres. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux (ainsi que l'aspect paysager) seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Pas de création de clôture et réseaux enterrés.
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.
- Pas de fouille, ni excavation

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande. Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet   |
|---|
| -Annexe 6: Notice agricole<br>-Annexe 7: Notice environnementale<br>-Annexe 8: note complémentaire de synthèse<br>-Annexe 9: Notice d'incidences simplifiée Natura 2000 |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE TEMPLE

le, 28/02/2017

Signature

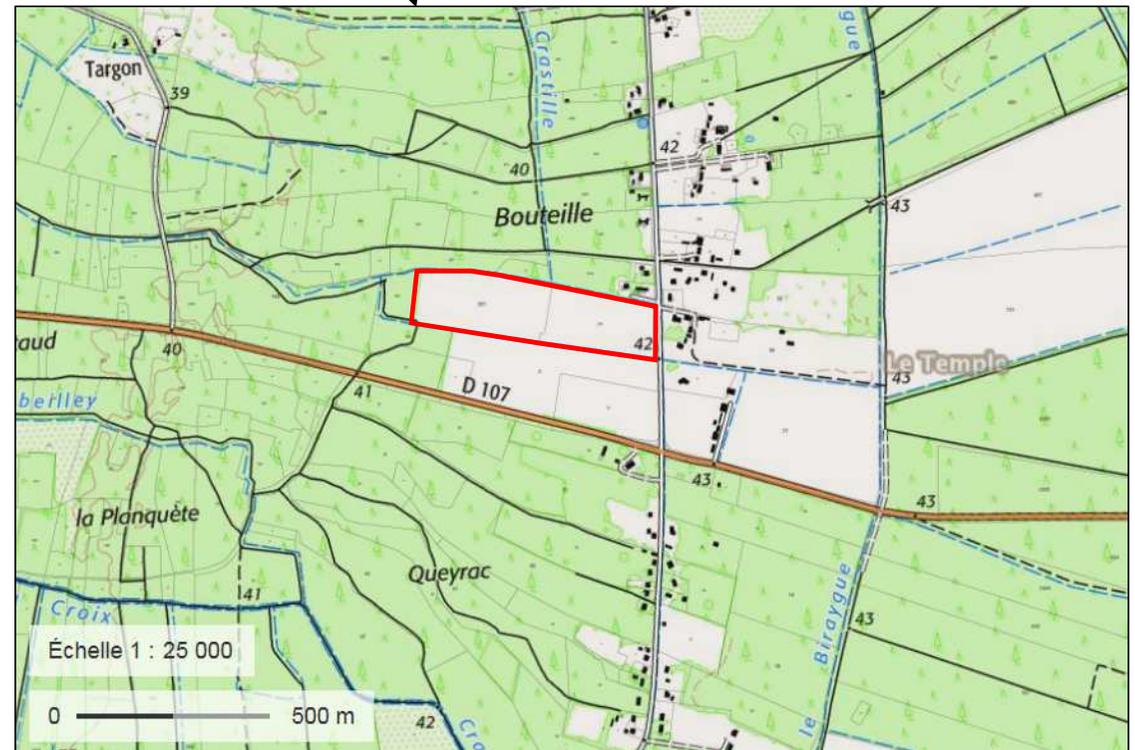


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





|   |
|---|
| <p>Projet de serres agricoles<br/>Demande d'examen au cas par cas</p>           |
| <p><b>Plan de situation</b><br/>Source: geoportail (échelle 1/25 000)</p>       |
| <p><b>Adresse du projet:</b><br/>8 route Sautuges Nord<br/>33 680 LE TEMPLE</p> |





Vue aérienne Géoportail du projet avec prises de vues

|   |
|---|
| <p>Projet de serres agricoles<br/>Demande d'examen au cas par cas</p>           |
| <p>Photos et insertion du projet dans son environnement</p>                     |
| <p><b>Adresse du projet:</b><br/>8 route Sautuges Nord<br/>33 680 LE TEMPLE</p> |



1: vue depuis l'angle Nord Est de la zone projet



2: vue depuis l'angle Sud Est de la zone projet

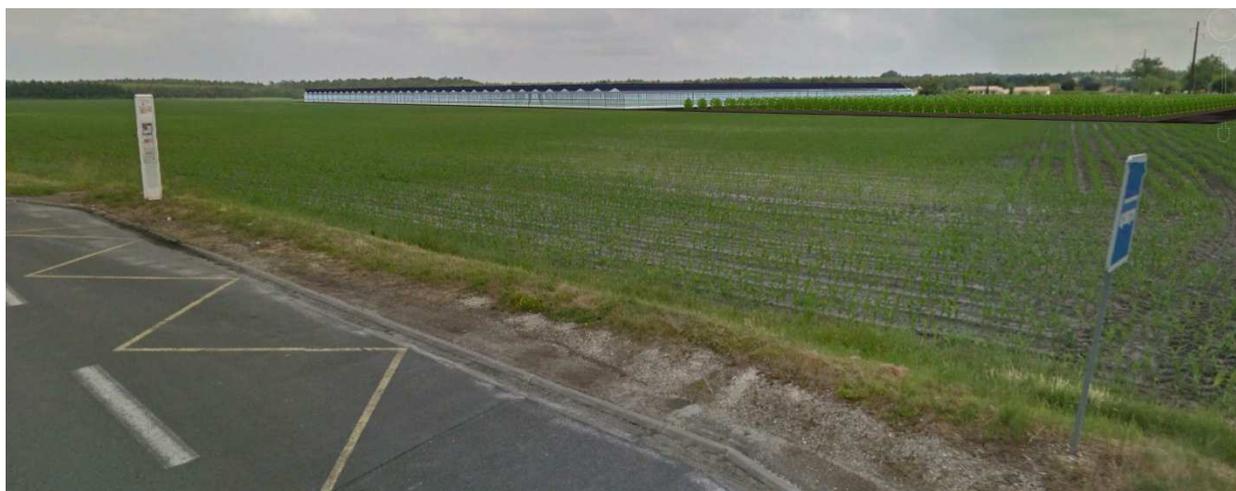


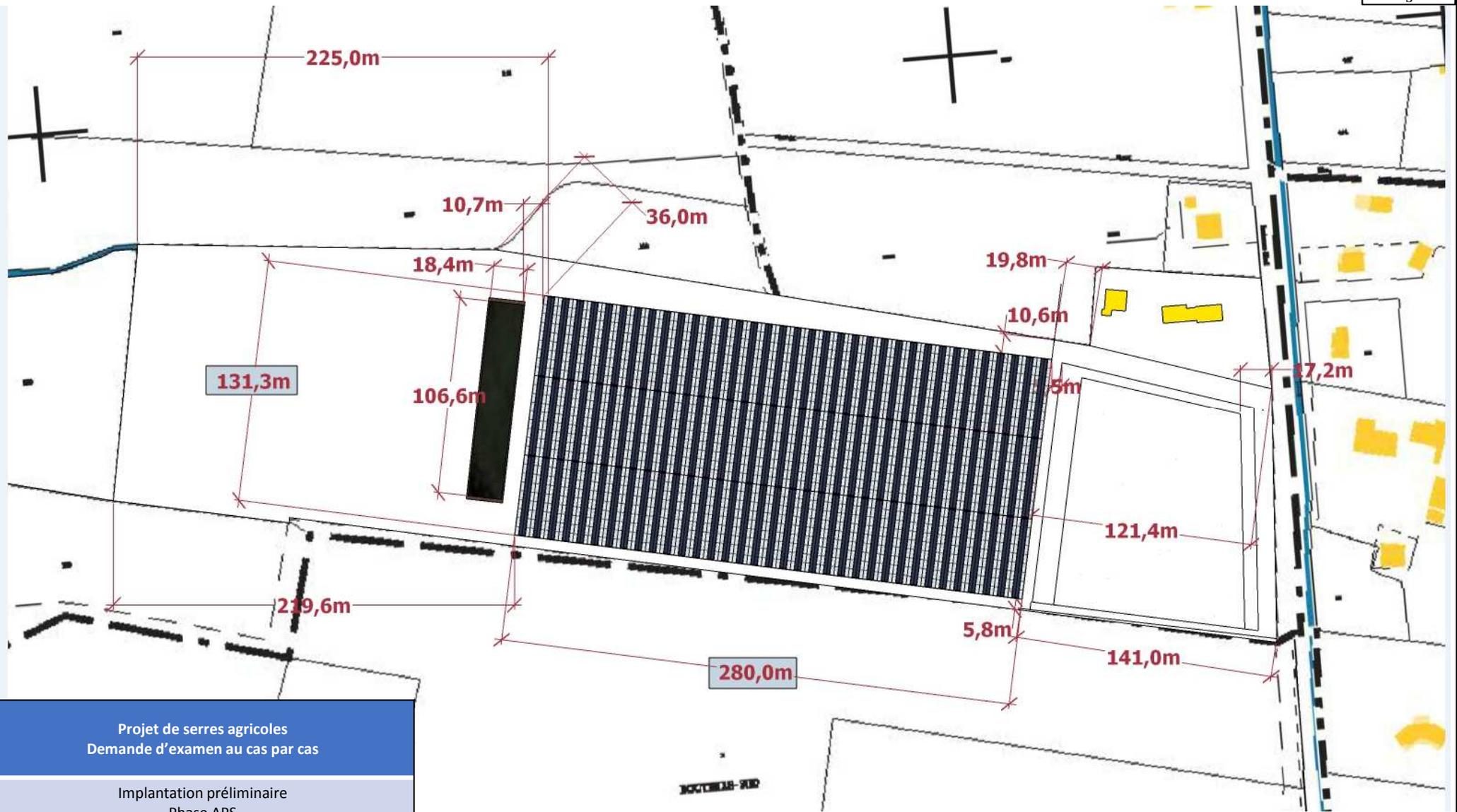
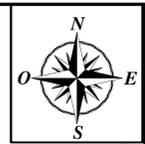
3: vue depuis la route de D107 sur la zone projet



4: vue depuis le Nord de la zone projet (vers le Sud), route de Sautuges Nord

## INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



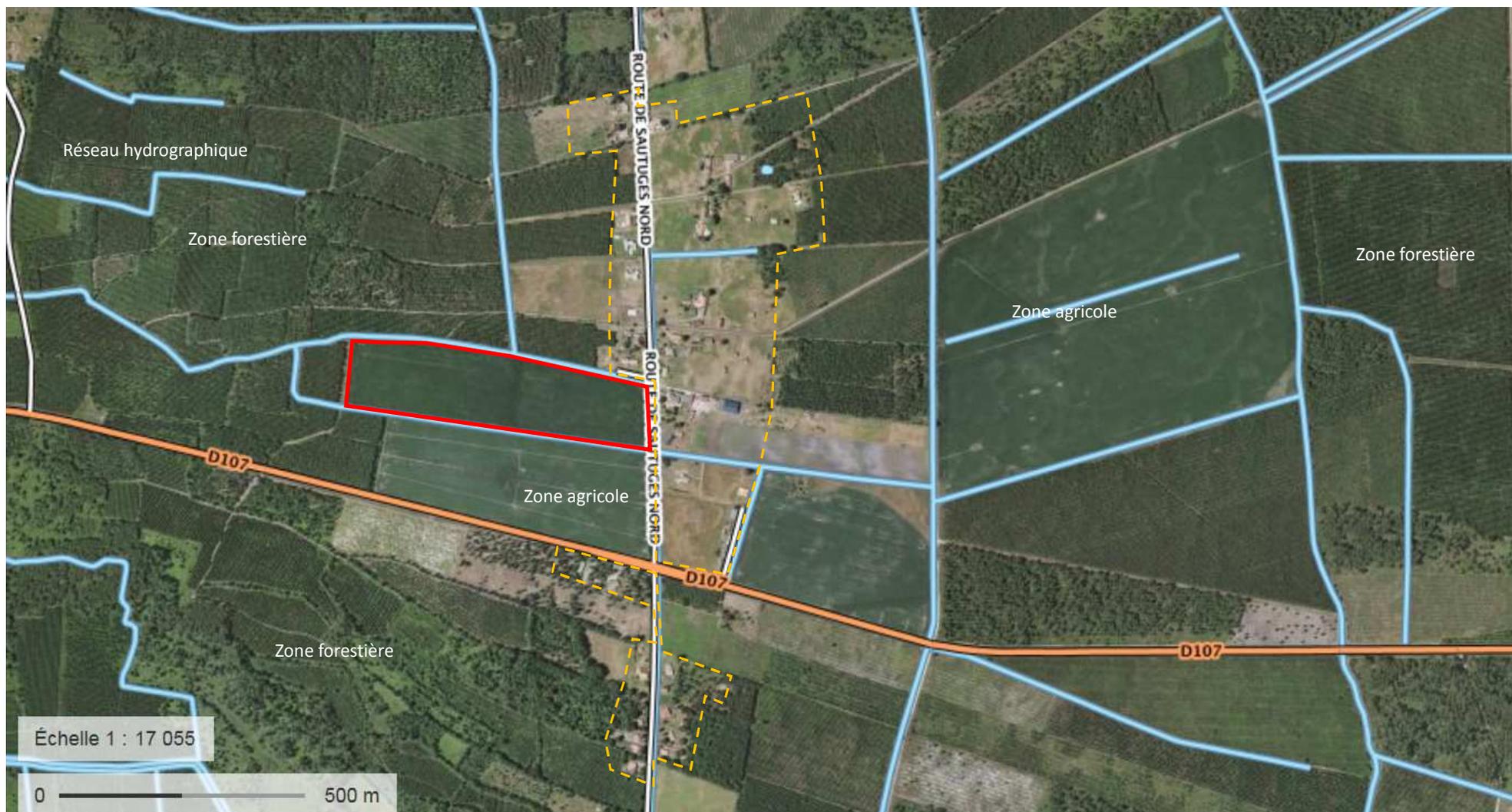


|  |
|--|
| <b>Projet de serres agricoles</b><br>Demande d'examen au cas par cas   |
| Implantation préliminaire<br>Phase APS                                 |
| <b>Emprise au sol projetée : 36 764 m<sup>2</sup></b>                  |
| <b>Adresse du projet:</b><br>8 route Sautuges Nord<br>33 680 LE TEMPLE |
| Echelle: N/A<br>02-2017  |

Projet de serres agricoles  
Demande d'examen au cas par cas

Plan des abords  
Source: geoportail

Adresse du projet:  
8 route Sautuges Nord  
33 680 LE TEMPLE



**EARL du PIN FRANC**  
**Jean-Luc PALLIN**  
**Maxime PALLIN**

**LE TEMPLE (33680)**

# **PROJET DE DEVELOPPEMENT SOUS SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES**



**[NOTICE AGRICOLE]**

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1. PRESENTATION et RESUME .....   | 3  |
| Le projet de Maxime PALLIN en quelques mots.....  | 3  |
| Identification de l'exploitation. ....  | 3  |
| Localisation du projet. ....  | 4  |
| Plan de l'installation projetée.....  | 5  |
| 2. LE PROJET AGRICOLE DE MAXIME PALLIN.....   | 7  |
| Une exploitation bien ancrée localement depuis 31 ans. ....                             | 7  |
| La construction d'une serre froide photovoltaïque en collaboration avec Urbasolar. .... | 9  |
| Les atouts du projet pour le territoire.....  | 14 |
| L'organisation et la conduite des cultures sous la serre photovoltaïque.....            | 15 |
| 3. L'EXPLOITATION AGRICOLE AUJOURD'HUI.....   | 16 |
| Les productions agricoles actuelles et commercialisation. ....                          | 16 |
| Les Qualifications, agréments et labellisations diverses. ....                          | 17 |
| Les bâtiments, le matériel roulant, équipements. ....                                   | 17 |
| L'Irrigation.....   | 19 |
| 4. ANNEXES.....   | 19 |
| ANNEXE 6.1 - Synthèse Contexte Agricole Départemental et Communal .....                 | 19 |
| ANNEXE 6.2 - Descriptif technique de la serre photovoltaïque .....                      | 19 |

# 1. PRESENTATION et RESUME

## *Le projet de Maxime PALLIN en quelques mots.*

Maxime PALLIN fils de Jean-Luc PALLIN, envisage la construction d'une serre photovoltaïque afin de produire des asperges blanches, des asperges vertes et des fraises.

Le projet a principalement pour objet l'augmentation de la production d'asperges blanches en vente précoce par le biais d'une serre photovoltaïque spécifique et dédiée de 36 764 m<sup>2</sup>.

Pour l'EARL, il s'agit donc d'un développement d'une culture connue destinée à la vente directe dans l'optique d'une amélioration de sa valorisation financière. Sous la serre, cette production d'asperge sera complétée par une production de fraises.



Pour Maxime PALLIN, cette production agricole ne nécessite aucun autre matériel, formation ou agrément supplémentaire. Le projet ne remet pas en cause les principes de commercialisation des autres productions de l'exploitation.

Le marché existe sur ce type de production via un réseau de vente directe que Maxime PALLIN aura en charge de développer et entretenir. Il contribuera au développement agricole et commercial de l'exploitation familiale et sera plus précisément en charge de la conduite des cultures sous serre.

En complément de la production maraîchère sous la serre, Maxime PALLIN souhaite valoriser le terrain situé entre la serre et la route de Sauturge nord par la mise en place d'un verger de pommier.

Enfin, le projet permettra de sécuriser les emplois existants, soit 3 postes en CDI, ainsi qu'un apprenti et la création d'au moins 2 postes de permanents ainsi que des postes d'occasionnels en fonction de l'intensité de l'activité de l'exploitation.



## *Identification de l'exploitation.*

Propriétaire : Claude PALLIN, père de Jean-Luc PALLIN  
Exploitant : EARL DU PIN FRANC (Gérant : Jean-Luc PALLIN)  
Début activité : 1986 pour l'EARL  
N° SIRET : 33535365200019  
N° Pacage : 033013258  
SAU : 370 hectares  
Surfaces Irriguées : 360 hectares

## Localisation du projet.

Le projet est situé dans le département de la Gironde sur la commune du Temple (33680) rattachée à la Communauté de Communes Médulienne.

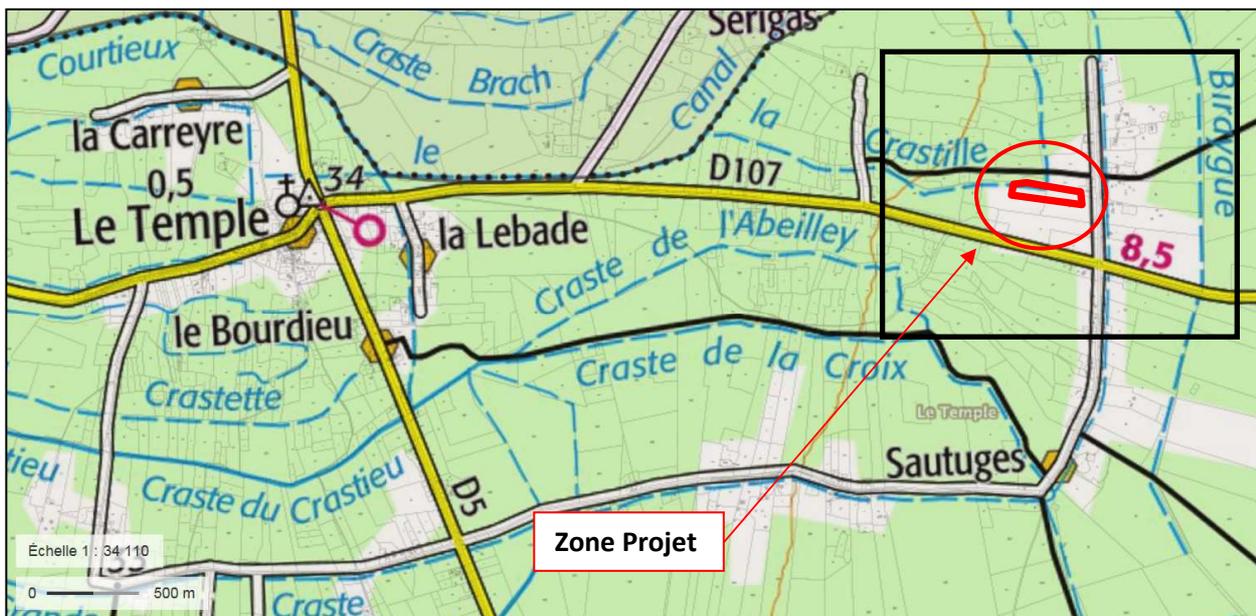


Plan de situation

Plus précisément, le projet s'implante au lieu-dit "Bouteille", route de Sautuges Nord sur deux parcelles cadastrées section B :

- Parcelle n° 201 (52 610 m<sup>2</sup>) - Matouca 33680 LE TEMPLE
- Parcelle n° 240 (41 940 m<sup>2</sup>) - Bouteille 33680 LE TEMPLE

Soit une contenance totale de 94 550 m<sup>2</sup>.



Plan de situation



N° Pacage : 033013258

Nom, prénom ou dénomination sociale : EARL DU PIN FRANC

Date de signature : 23/05/2016

N° Cachet : 033013258-2

Signature électronique : hakxAMONuMR5HJzrv9Qifup2WtMAIz

### Registre parcellaire graphique 2016 télédéclaré

N° de page : 3/25

Ilot n° : 3

Surface graphique (ha) : 9,43

Commune(s) concernée(s) par cette photographie : LE TEMPLE (33528)

| N° de parcelle | Culture | Surface graphique (ha) |
|----------------|---------|------------------------|
| 1              | MIS     | 9,14                   |
| 2              | SNE     | 0,13                   |
| 3              | SNE     | 0,16                   |



- Ilots
- Parcelles
- Zone de densité homogène
- Surface non agricole
- Élément MAEC linéaire
- Élément MAEC ponctuel
- Élément MAE
- Élément MAE linéaire
- Élément MAE ponctuel



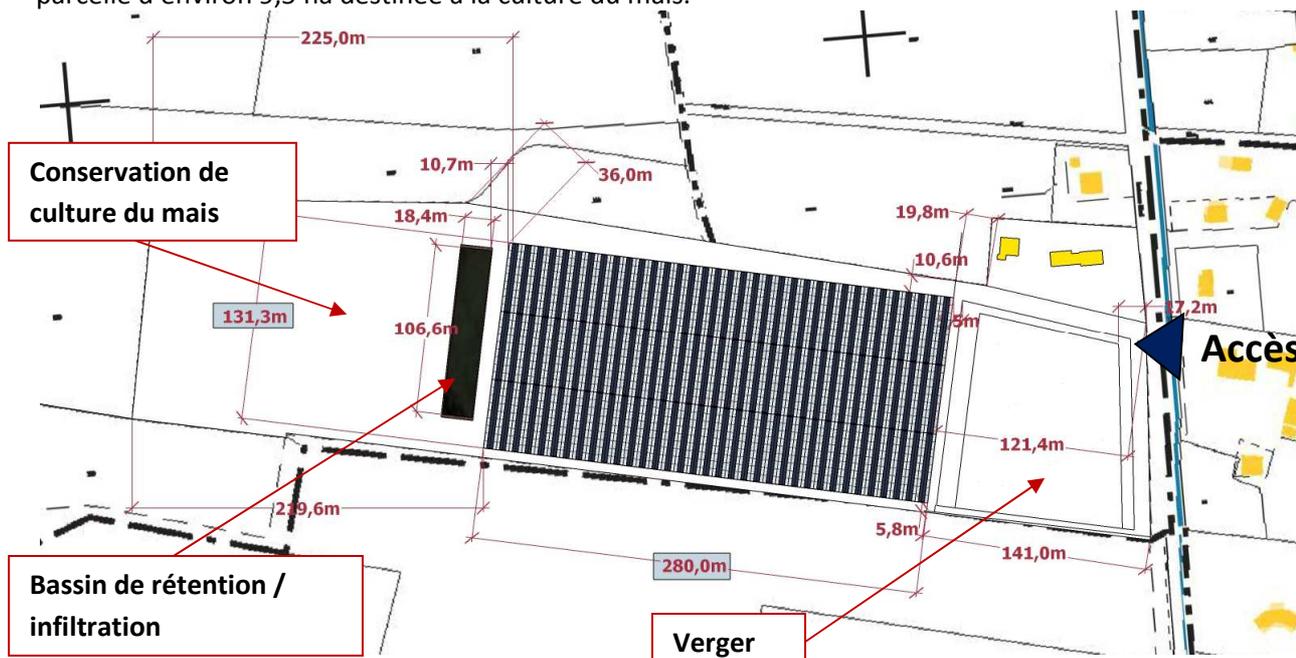
Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 389000/6427922

Date de la photographie : du 24 juin au 8 août 2012 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

### Extrait du registre Parcellaire

### Plan de l'installation projetée.

Le projet de la serre agricole photovoltaïque de Maxime PALLIN d'une surface de 3,6 ha repose sur une parcelle d'environ 9,5 ha destinée à la culture du maïs.



### Plan d'implantation du projet

La culture de maïs ou de légumes de plein champ sera maintenue sur les 3 ha à l'Ouest de la serre, afin de profiter de l'irrigation par rampe frontale déjà en place. Les 1,15 ha situés entre la route et la serre, seront dédiés à la création d'un verger de pommiers et autres fruitiers.

Ce projet de serre concerne moins de 1% de la surface totale de l'exploitation de l'EARL et 1,1 % des terres cultivées.

L'accès à la serre se fera depuis la route de Sautuges Nord.





### ***Intégration du projet dans l'environnement***

La représentation ci-dessus montre le projet de serre sur les deux parcelles de terre sableuse d'une contenance totale de 9,5 ha actuellement cultivée en maïs.

## **2. LE PROJET AGRICOLE DE MAXIME PALLIN**

### ***Une exploitation bien ancrée localement depuis 31 ans.***

L'activité agricole de l'EARL est la polyculture depuis de 1986. Au fil des années la surface agricole utile n'a cessé de progresser pour atteindre 374 ha aujourd'hui. Il s'agit d'une affaire familiale mature, bien gérée et ancrée localement. La diversification des cultures produites et la connaissance des réseaux de commercialisation permettent à l'EARL une bonne stabilité financière et une moindre vulnérabilité face aux aléas climatiques et face à la variabilité de la demande. L'EARL dispose de tous les moyens matériels nécessaires à son activité. L'endettement permettant le renouvellement du parc machine est faible du fait de l'entretien et la bonne conservation des outils de production.



En parallèle, l'EARL a œuvré en permanence vers l'amélioration quantitative et qualitative de l'ensemble de sa production. Avec une démarche volontaire basée sur des formations et l'adhésion à différentes chartes de qualités et protocoles agricoles. Des audits réguliers attestent des bonnes pratiques agricoles de l'entreprise. Aujourd'hui l'ensemble de la production est en Agriculture Raisonnée (AR) et 6% surfaces cultivées sont en Agriculture Biologique (AB).

Depuis les 3 dernières années, l'EARL a progressivement développé son chiffre d'affaire par la vente directe notamment pour ce qui concerne la production d'asperge. Là aussi, l'EARL a développé son propre réseau local de commercialisation (ventes sur les marchés, restaurateurs, revendeurs divers dont les magasins d'alimentation de proximité).



Le projet, objet de ce dossier, consiste à développer la vente directe notamment avec l'asperge blanche en vente précoce. Il s'agit d'un segment de marché connu par l'EARL tant au niveau de la commercialisation du produit qu'en ce qui concerne sa production pour lequel aucun investissement matériel et qualification complémentaire ne sont nécessaires.

La construction d'une serre permettra à la fois d'augmenter les surfaces cultivées en asperges mais surtout de produire avec une meilleure valorisation de la production du fait de la précocité de la production. Le projet est modeste en regard des surfaces cultivées de l'exploitation. Il prévoit une augmentation 3,7 ha environ de la surface cultivée en asperges (soit 25% de plus par rapport au 13 ha déjà cultivés actuellement de plein champ).

L'occupation des surfaces de la serre agricole est envisagée comme suit :

- 3 ha d'asperges
- 0,5 ha en fraises

L'offre de vente directe d'asperges serait complétée par la production de pomme en AR et de fraises également en AR. Cette augmentation de l'offre permet de mieux profiter du réseau de commercialisation existant, d'étendre la période des ventes sur septembre et octobre notamment avec les pommes et d'optimiser les surfaces sous serres notamment avec la production de fraises. En termes de volume d'affaire prévisionnel, l'asperge couvrirait à elle seule 80% des recettes en vente directe et environ 20% du Chiffre d'Affaire total de l'entreprise.



L'activité de vente directe serait développée et gérée par le Maxime PALLIN du fait principalement de sa maîtrise des nouveaux outils de communications informatiques, vecteurs de la relation avec les clients et de la dynamique des ventes en circuits courts et auprès des points de vente directs locaux.

Ainsi Maxime PALLIN, âgé de 31 ans prendrait la responsabilité de cette diversification de l'EARL par le biais d'un bail distinct à définir et qui lui permettra de s'installer en tant qu'agriculteur.

L'endettement nécessaire au développement de cette activité concernerait uniquement l'achat de plants d'asperges, de fraises et d'arbres fruitiers. En termes de besoin en fond de roulement, c'est l'EARL qui prendrait en charge cet apport en trésorerie permettant de compenser la moindre production des plantations les 3 premières années. En effet, pour ce qui concerne la production d'asperges, 2 années pleines seront nécessaires pour obtenir une production optimale qui se prolongera durant 8 à 10 années.

S'agissant de la serre, outil de production indissociable du projet, sa construction sera assurée par la Société URBASOLAR en contre partie de la vente de la production d'électricité d'origine photovoltaïque du générateur installé sur la serre elle-même.



⇒ Il s'agit d'un projet simple, de taille modeste et maîtrisé. L'augmentation de l'activité vente directe lance l'EARL vers de nouveaux horizons.

## ***La construction d'une serre froide photovoltaïque en collaboration avec Urbasolar.***

Le partage des photons entre production végétale et production électrique, permet aujourd'hui dans le cadre d'un partenariat avec URBASOLAR et en s'appuyant sur le dernier **cahier des charges** de la CRE, d'implanter une serre agricole financée grâce à la revente de l'électricité verte produite.

- **URBASOLAR conçoit, finance et construit la serre agricole sur la base d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.**
- **Maxime PALLIN, quant à lui, cultive et développe une agriculture rentable et autonome grâce à une mise à disposition de la serre au travers d'une convention de jouissance exclusive.**

### **2 acteurs économiques bien distincts !**

- **L'un produit une électricité éco citoyenne grâce à des panneaux de fabrication française et permet l'assise économique de la construction de la serre agricole,**
- **L'autre, jouit d'un environnement climatique parfaitement adapté, la serre agricole, aux cultures envisagées, sans à en avoir à assumer la charge financière.**

Il s'agit là, d'un partage intelligent d'un même foncier pour 2 activités connexes, dans un respect de la protection des terres à forte valeur agronomique ; en effet, le bail à construction sur trente ans, contribue à sanctuariser les terres sur lesquelles la serre est construite.

**D'autre part, le dernier cahier des charges de la CRE, soumet à contrôle le respect de l'utilisation de terres à vocation agricole, à savoir : ÊTRE CULTIVEES !**

Globalement, pour L'EARL ce projet a pour objectif :

- de pérenniser l'activité existante et permettre l'installation d'un jeune. (plus de confort de travail, embauche de salariés et augmentation du chiffre d'affaires) ;
- d'optimiser les circuits déjà existants et suffisamment développés pour la commercialisation des productions maraichères ;
- de conserver les surfaces en production sur l'exploitation.

Contractuellement, la serre est construite et financée par URBASOLAR via un bail à construction d'une durée de 30 ans. Une convention de jouissance exclusive sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles. Aussi, AUCUN loyer, rente ou dividende, ne sera versé à l'EARL en contrepartie de la mise à disposition du foncier.

URBASOLAR prend en charge à la fois le Dossier au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) pour les rubriques de rejet des eaux pluviales par un bureau d'études indépendant mais aussi la réalisation du bassin de rétention/infiltration ainsi que le dossier de récolement.

L'EARL conserve à sa charge le terrassement et les investissements directement en lien avec le type de production agricole envisagée sous la serre.

Concernant le démantèlement et recyclage des modules, URBASOLAR, membre de PV CYCLE France, s'acquitte de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage au moment de l'acquisition des modules photovoltaïques conformément à la Directive Européenne D3E.

### ***La serre photovoltaïque, un outil adapté à la culture de l'asperge blanche.***

La culture sous serre est généralement orientée en Nord/Sud. Or, cette serre dite "froide et photovoltaïque" présente une novation tout à fait singulière en regard de tout système de cultures protégées puisqu'elle dispose :

- de parois latérales amovibles et motorisées (hauteur 6 mètres au faîtage) ;
- sur les deux pans de toiture en Est/Ouest, à la fois d'une partie en verre à haute transparence et du module photovoltaïque ;
- d'un rapport de l'INRA en matière de luminosité et de ventilation labellisé par le Pôle de compétitivité TERRALIA.

Ainsi cette serre permettra :

- une culture selon l'axe habituel en Nord/Sud ;
- une ventilation maximale jusqu'au centre de la serre par ouverture contrôlée et automatisée des façades latérales en Est et Ouest ;
- un contrôle actif du climat par ouverture contrôlée, automatisée et indépendante des modules photovoltaïques situés en toiture sur les pans Est et Ouest faisant office d'ouvrants.

⇒ Ainsi, la serre permettra un renouvellement efficace et contrôlé du volume d'air en phase avec les apports thermiques extérieurs tout au long de la journée.

Comme toute production sous serre, cette réalisation permettra à Maxime PALLIN de :

- Sécuriser sa production d'asperges et de fraises soumise aux aléas climatiques (pluies, vents, grêle, etc.) ;
- D'optimiser l'exploitation du rayonnement solaire naturel et notamment l'apport d'un ombrage protecteur pour les cultures d'asperges ;
- Favoriser l'agriculture biologique ou adopter un mode de culture en PBI (Protection Biologique Intégrée) ;
- De lutter de façon plus efficace contre les ravageurs ;
- Cultiver de manière plus précoce et/ou plus tardive ;
- Améliorer les conditions de travail.

⇒ Ce projet de serre concerne moins de 1% de la surface totale de l'exploitation de l'EARL et 1,1 % des terres cultivées. Il s'agit d'un projet simple, de taille modeste et facilement maîtrisable par Maxime PALLIN.

### ***Les serres de cultures photovoltaïques et développement durable.***

Cette serre agricole va contribuer enfin à l'atteinte des objectifs de la loi sur la Transition Énergétique Et la Croissance Verte (LTECV).

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représentent un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle de l'environnement.

A ce titre, l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, en remplacement des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité importante pour le monde agricole.

On constate aussi des besoins très importants, dans l'agriculture française, en matière de serres de production, serres de cultures, notamment horticoles ou maraichères.

La serre agricole photovoltaïque, dont le **financement est sécurisé** par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet donc d'enclencher un cercle vertueux dont les principales composantes sont les suivantes :

- Développement d'une agriculture de saison à faible empreinte carbone,
- Favoriser le développement de l'agriculture biologique ou dite raisonnée,
- Création d'emplois agricoles ou pérennisation d'emplois,
- Production d'électricité verte.

De plus, Maxime PALLIN se chargera des visites de la serre pour ses clients ou tout acteur du groupe de travail de la CDC Médullienne engagée dans une réflexion concernant la gestion des déchets et la production d'énergie dans le cadre de l'agenda 21.

### ***Démantèlement en fin de vie des panneaux photovoltaïques.***

L'installateur photovoltaïque s'engage à effectuer le démantèlement en fin de vie de la partie photovoltaïque de l'installation.



La société SILLIA ainsi que la société URBASOLAR sont toutes les deux membres de PV CYCLE France, une association à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux.

Le **recyclage** en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014. C'est l'association européenne **PV CYCLE**, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

**URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014, et siège au Conseil d'Administration.**



Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques.

Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.



## Des engagements environnementaux et sociétaux ambitieux

URBASOLAR est engagé dans une politique de développement durable et mène des actions spécifiques sur chacun des trois piliers : Environnemental, Social et Sociétal.

### Sur le plan environnemental

URBASOLAR, afin de répondre à ses engagements sur l'environnement s'est dotée d'un Système de Management Environnemental (SME).

Le respect de l'environnement est un défi quotidien pour URBASOLAR tant sur ses chantiers que dans les locaux de son siège social. C'est pourquoi l'entreprise a défini une politique environnementale dont les objectifs sont notamment de :

Diminuer ses impacts environnementaux par une meilleure valorisation des déchets et une meilleure valorisation des prestataires

- installation de bennes de tri des déchets sur les chantiers, en s'assurant que les déchets industriels spéciaux sont orientés vers les filières de traitement adaptés

Réduire ses consommations d'eau, d'électricité, de carburants

- gestion optimisée des besoins et des ressources

Développer la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

- actions spécifiques (utilisation de papier recyclé, corbeilles à papier pour recyclage dans tous les bureaux, éclairage à leds, distributeur de café sans gobelets, collecteur de piles et ampoules usagées...)

Diminuer les nuisances liées à son activité sur les chantiers

- réduction des pollutions sonores, grâce à une optimisation des livraisons et un respect strict des plages horaires autorisées
- diminution des pollutions au sol en arrêtant les engins de stationnement et en formant le personnel
- limitation des productions de poussières et salissures, en nettoyant quotidiennement les postes de travail, en maintenant les zones de stockage propres et ordonnées, en nettoyant la zone de chantier ainsi que les zones de stockage.

Améliorer l'impact positif de ses installations

- mise en œuvre de matériels et de systèmes qui assurent une production d'énergie verte plus élevée et une économie de CO2 plus importante

Faire appel à des fournisseurs et sous-traitants certifiés ISO 14001.



## ***Les atouts du projet pour le territoire.***

Ce projet d'aménagement va permettre d'assurer la pérennité et le développement de l'EARL principalement en raison de la diversification de la production d'asperges verte et de l'augmentation du volume d'affaires en vente directe. Un point de vente en circuit court sera aménagé sur la ferme et permettra l'approvisionnement des clients au plus près de la zone de production.

Ce projet présente une réelle valeur ajoutée économique pour l'EARL du PIN FRANC, pour la commune du Temple, pour la Communauté de Communes Médullienne et pour le Département. Outre l'apport de taxes locales dont principalement l'IFER, il participe au maintien et au développement de l'activité agricole à la fois en termes d'emplois et de production sur un secteur géographique où ces deux indicateurs sont en déclin. (Voir synthèse agricole en ANNEXE).

Ce projet permet donc :

- de protéger le foncier agricole et maintenir le potentiel productif,
- d'améliorer la viabilité de l'exploitation,
- d'améliorer les conditions techniques de production,
- d'améliorer l'impact de l'activité agricole sur l'environnement,
- de soutenir l'organisation des filières de valorisation des produits agricoles locaux dont les AOP et IGP.

Deux nouveaux emplois permanents seront créés dans les 3 prochaines années lorsque la production d'asperges atteindra sa pleine maturité. Des formations accompagneront ces recrutements notamment sur la certification relative à l'usage des produits phytosanitaires.

En ce qui concerne l'augmentation de l'activité saisonnière d'été, le recours à la main d'œuvre temporaire sera nécessaire pour 5 à 6 personnes durant 3 mois environ.

Au niveau des engagements en matière d'électricité d'origine renouvelable dans le mix énergétique, ce projet permet de satisfaire aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables.

### **Chiffres clés (données estimatives) :**

La production moyenne annuelle projetée serait d'environ 3 960 Mwh.

L'installation permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 396 T/an de CO2 dans l'atmosphère, soit 11 880 tonnes de CO2 sur 30 ans (mix énergétique français).

A titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 1 440 foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

**Dans ce contexte, la mise en place d'une serre agricole sur le site de l'exploitation PALLIN, représente un atout à plusieurs titres :**

- **Une démarche de développement durable**

Une **production locale d'électricité** : il existe sur le territoire, une forte demande en énergie électrique de pointe, et le projet de production d'énergie photovoltaïque locale, sur une serre agricole, permet un

allègement des contraintes pesant sur les réseaux et le transport d'énergie, en assurant une production localisée et de stockage, au plus près de zones de consommation .

La **démarche éco-citoyenne** : l'énergie produite est une énergie verte, la démarche d'étude se fait dans le respect de l'intégration du dispositif aux contraintes locales (urbanisme, environnement...), et aux besoins réels de l'exploitant agricole pour la mise en œuvre de son projet agricole lui-même respectueuse des évolutions des besoins de la collectivité.

- **Les bénéfices du projet pour l'EARL :**

- Pérenniser et développer l'activité existante par augmentation du chiffre d'affaires dû à une meilleure valorisation de la production précoce d'asperges et à une plus grande diversification de l'offre maraîchère.
- Améliorer le confort de travail,
- Création d'au moins 2 emplois permanents,
- Conforter durablement l'installation d'un jeune agriculteur, Maxime PALLIN.
- Utilisation de véhicules et matériels électrique pour l'assistance à la récolte

### ***L'organisation et la conduite des cultures sous la serre photovoltaïque.***

La culture sous serre agricole à toiture photovoltaïque permettra de protéger les cultures contre les dégâts occasionnés par les conditions climatiques tels que le vent, la pluie, la chaleur... et notamment les cultures sensibles à ces éléments.

Cet outil de production est considéré comme un abri de cultures destiné à des productions agricoles nécessitant une protection par rapport au rayonnement solaire (asperge blanche), mais aussi à l'ensemble des aléas potentiels tels que :

- maladies cryptogamiques,
- passage d'animaux,
- lessivage des sols,
- brûlures foliaire.

**Un point notable** : contrairement aux tunnels classiques, la serre agricole à toiture photovoltaïque permet une ventilation optimum de l'aire de cultures (et de travail des salariés), contribuant ainsi à éviter des températures trop élevées.

### **La serre de cultures photovoltaïque est un garant :**

- d'une meilleure rentabilité agricole grâce à un rendement sécurisé,
- De conditions de travail plus confortables pour les salariés à l'abri des intempéries et de la chaleur pendant l'été.

### 3. L'EXPLOITATION AGRICOLE AUJOURD'HUI

#### *Un agriculteur aux compétences reconnues.*

Jean-Luc PALLIN est gérant de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) du Pin Franc créée le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

L'exploitation est spécialisée en polyculture de plein champ.

En 2016, l'exploitation repose sur une Surface Agricole Totale de 374 hectares, dont 346 sont cultivés de la manière suivante :

- 20 ha en Agriculture Biologique (AB)
- 326 ha en Agriculture Raisonnée (AR)

Toutes les surfaces agricoles cultivées autres que celles en cultures biologique sont en agriculture raisonnée selon des référentiels connus et font l'objet de contrôles réguliers par des sociétés indépendantes.

L'EARL emploie 3 salariés à temps plein dont Maxime PALLIN âgé de 31 ans, fils de Jean-Luc PALLIN. A partir du mois de février, 11 autres emplois saisonniers sont créés. Les salariés, bien formés, sont dédiés à la récolte et au conditionnement des produits ainsi qu'au suivi des cultures.

#### *Les productions agricoles actuelles et commercialisation.*

Assolement pour l'année 2016 et principe de commercialisation :

| Cultures                                     | Surface en ha | Principe de commercialisation   |
|--|---------------|---|
| Maïs Grains                                  | 197           | Collecte par la coopérative puis livraison à Bordeaux par camions.  |
| Maïs Doux                                    | 61            | Production achetée principalement par BONDUELLE   |
| Soja   | 8             | Circuit de distribution d'alimentation animale garantie sans OGM.   |
| Carottes des sables                          | 25            | IGP carottes des sables   |
| Haricots verts ou flageolet                  | 32            | Production achetée principalement par BONDUELLE.  |
| Sarrasin                                     | 10            | Production Bio - Vente en coopérative   |
| Asperges blanche<br>IGP "sables des Landes"  | 13            | Vente directe à MAISADOUR, marque Priméal, "La Ruche qui dit Oui" d'Ares, Carrefour marque Reflet de France, marchés locaux, restaurateurs et vente à la ferme. |
| Jachères et surfaces agricoles non exploitée | 28            | Dont 8 ha en jachère Bio  |
| Total exploitation                           | 374           |   |

## Les Qualifications, agréments et labellisations diverses.

Bien ancrée dans le terroir de la haute lande, l'EARL possède la qualification "criTERRES" depuis 2006. A ce titre, l'EARL est régulièrement soumise à des audits en accord avec les objectifs d'agriculture raisonnée (AR) selon le référentiel du GRCETA.

L'intérêt de cette certification est l'approche globale autour du métier de l'agriculteur. Les critères concernent aussi bien le travail du sol, l'implantation des cultures, la fertilisation, l'irrigation que les problématiques telles que la traçabilité de la production, la gestion des déchets et de l'usage des produits phytosanitaires. Le GRCETA propose aussi un accompagnement personnalisé de l'agriculteur et les formations nécessaires.



Un label Bio a été décerné à l'EARL par l'OCCACIA pour les surfaces 20 ha concernées soit 7% environ de la surface totale cultivée. L'EARL projette une augmentation significative des surfaces en cultures biologiques.

La production d'asperges bénéficie de l'appellation IGP "sable des landes"



De plus, l'exploitation est adhérente au référentiel privé "Global GAP" pour ce qui concerne sa production d'asperges a destination de la grande distribution et notamment avec Carrefour pour sa marque distributeur "Reflot de France".

Ce référentiel garantit au distributeur l'application par l'exploitant des bonnes pratiques agricoles selon les procédures standards.



L'Accréditation n° 5-0051 selon le système ISO/CEI 17065, place la production d'asperge en agriculture raisonnée (AR).

L'EARL est également membre de l'association "Asperges Avenir". Au travers d'une charte, l'exploitation s'est engagée à respecter des pratiques agricoles responsables. L'objectif étant l'obtention d'un produit définit selon des critères de qualité.



Dans une approche globale, Au-delà des engagements qualitatifs et environnementaux, l'EARL a des devoirs sur les aspects sanitaires et sociaux.

Maxime PALLIN et un autre salarié possèdent l'agrément CERTIPHYTO

| PALLIN              |   | Activité(s) professionnelle(s) et catégorie(s) |               |
|---------------------|---|--|---------------|
| Nom :               | Maxime  | Spécialité(s)                                  | DEA           |
| Prénom(s) :         |   | N° de(s) certifi(c)é(s)                        | CF-0465-20028 |
| Date de naissance : | 29/11/1986                                    | Déclaré(s) par                                 | DRAAF AQ      |
| Lieu de naissance : | BORDEAUX                                      | Déclaré(s) le                                  | 17/12/2012    |
| Adresse :           | 1 Avenue d'Alsace<br>33510 ANDERNOS LES BAINS | Validé(s) jusqu'au                             | 17/12/2022    |
|                     |   | * Décret n° AGRC11116160 du 18 octobre 2017    |               |

| CASTETS             |                                     | Activité(s) professionnelle(s) et catégorie(s) |               |
|---------------------|-------------------------------------|--|---------------|
| Nom :               | Robin                               | Spécialité(s)                                  | DEA           |
| Prénom(s) :         |                                     | N° de(s) certifi(c)é(s)                        | CF-0000-46598 |
| Date de naissance : | 14/10/1993                          | Déclaré(s) par                                 | DRAAF AQ      |
| Lieu de naissance : | Le Haillan                          | Déclaré(s) le                                  | 15/09/2015    |
| Adresse :           | 6 Rue Andromède<br>33185 LE HAILLAN | Validé(s) jusqu'au                             | 15/09/2025    |
|                     |                                     | * Décret n° AGRC11116160 du 18 octobre 2017    |               |

## Les bâtiments, le matériel roulant, équipements.

De nombreux bâtiments sont présents sur l'exploitation. Ces bâtiments ont été créés ou évolués au gré des besoins de l'exploitation avec aujourd'hui :

- un atelier de 150 m<sup>2</sup>,
- un hangar de 600 m<sup>2</sup> permettant le parcage et l'entretien du matériel agricole,
- un hangar de 300 m<sup>2</sup> permettant le stockage de la récolte,
- Une salle de collation et de repos,
- Un bureau de 60 m<sup>2</sup>.

Concernant les chambres froides, aux périodes de récolte, l'EARL fait appel à une prestation sous traitée. Ainsi, l'installation, la maintenance et l'entretien des chambres froides sont réalisées par le prestataire. Dès garanties sont obtenues par l'EARL en regard d'un aléa perte d'exploitation dû au dysfonctionnement de ces équipements temporaires.



L'exploitation dispose d'un matériel roulant adapté non seulement au type de cultures mais aussi au type de sol en accord avec l'étendue de l'exploitation.

#### Matériel roulant :

- 5 tracteurs de 70 à 220 cv
- 1 pelle 14T sur pneus
- 1 moissonneuse batteuse
- 1 chariot télescopique
- 2 remorques de 16T



#### Equipements :

- 1 pulvérisateur 24m 3 200 L
- 1 charrue 8 corps
- 2 épandeurs à engrais
- 1 cover-Croop 44 disques
- 1 broyeur vertical
- 1 vibroculteur
- 1 lame
- 1 semoir à maïs
- 1 bineuse
- 1 débroussailluse
- 1 déchaumeur
- 1 épareuse 6,5m



L'EARL dispose de plusieurs chariots automoteurs électriques d'assistance à la récolte d'asperges.

Chaque année, à la fin de la période hivernale, l'EARL prend en charge la réparation des chemins d'exploitations longeant l'exploitation.

### ***L'Irrigation.***

Répartis sur l'ensemble de l'exploitation, 37 forages sont opérationnels et fournissent l'eau d'irrigation à l'ensemble des cultures. (Autorisation préfectorale du 27 juillet 2009).

L'EARL dispose de nombreuses rampes frontales d'aspersion disposées sur les parcelles de grandes tailles.

Les modalités pratiques d'irrigation à l'intérieur de la serre privilégieront la mise en place de goutte à goutte.



La culture sous serre permet de limiter l'évapotranspiration des plantes tout au long du cycle cultural. Ainsi ce projet de serre permettra **d'optimiser le bilan en eau d'irrigation utilisée.**



Il est également à noter que la culture des fraises se fera en hors sol avec recyclage des solutions fertilisantes. Par le terme « hors sol » on entend généralement tous les systèmes de cultures installés hors du sol qui utilisent l'eau comme vecteur des substances nutritives pour les plantes.

L'intérêt que ces techniques de culture suscitent est lié à la possibilité d'obtenir de bonnes productions aussi bien en quantité qu'en qualité, et de limiter significativement l'impact sur l'environnement. L'activité de recherche dans le cadre des cultures hors sol a entraîné la réalisation de plusieurs systèmes de culture qui se distinguent par les volumes et les modalités d'apport en eau et par la gestion de la nutrition.

Il y a donc une **meilleure maîtrise de la consommation d'eau et des fertilisants** sur ce mode de culture.

Bien qu'abondante, l'EARL a déjà engagée une action en faveur de l'économie de la ressource en eau puisque le volume d'eau prélevé en 2014 était de 812 000 m<sup>3</sup> soit une réduction de 15% par rapport à l'année précédente.

Concernant la directive Loi sur l'Eau, Urbasolar prendra à sa charge à la fois le Dossier Loi Sur l'eau et la réalisation du bassin d'orage. Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

## **4. ANNEXES**

### ***ANNEXE 6.1 - Synthèse Contexte Agricole Départemental et Communal***

### ***ANNEXE 6.2 - Descriptif technique de la serre photovoltaïque***

# ANNEXE 6.1 - Synthèse Contexte Agricole

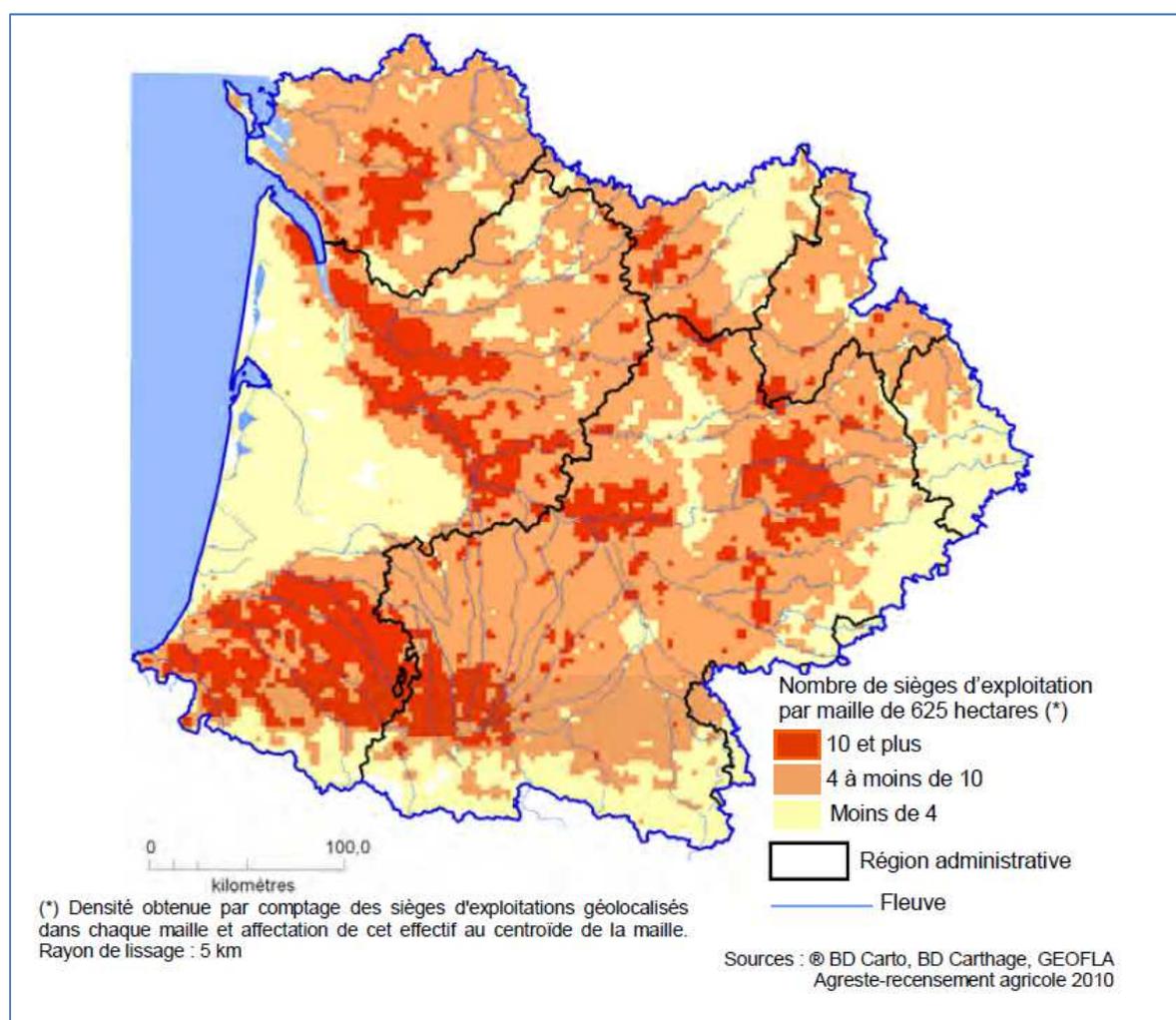
## Départemental et Communal

### 1 - Contexte

#### 1.1. L'agriculture à l'échelle régionale et départementale

L'ensemble des informations décrites ci-dessous provient du Memento de la statistique agricole (source : Agreste 2011) et du recensement agricole de 2010

Les exploitations agricoles en 2010 dans la Région Midi-Pyrénées Aquitaine sont réparties de la sorte :

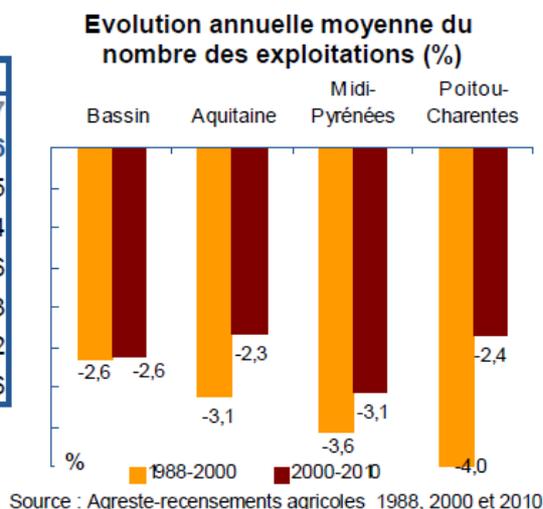


Cette répartition est très hétérogène, la partie Ouest de la Gironde fait partie des zones qui concentrent le moins de sièges d'exploitation.

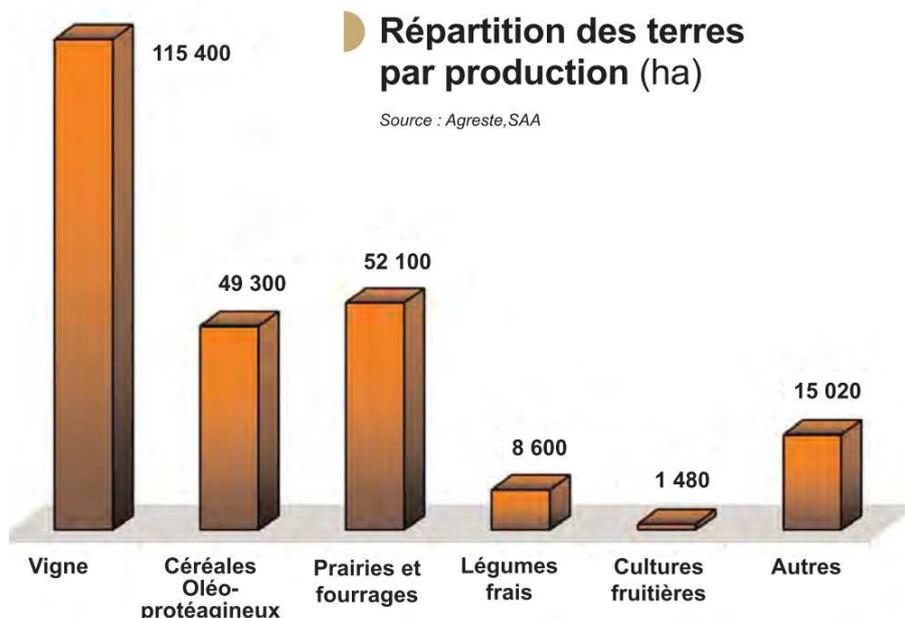
En 22 ans il y a 46% d'exploitations en moins, comparativement et sur la même période cette diminution est de 52% pour la France métropolitaine.

En 2010 le Bassin Adour Garonne concentre à lui seul un peu plus de 24% du nombre des exploitations françaises (France métropolitaine) et est le secteur géographique où l'évolution annuelle moyenne du nombre d'exploitations est le plus stable sur les périodes 1988-2000 et 2000-2010.

| Nbre d'exploitations | 1988           | 2000           | 2010           |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|
| France (métro.)      | 1 016 755      | 663 807        | 489 977        |
| <b>Bassin</b>        | <b>218 996</b> | <b>151 787</b> | <b>118 046</b> |
| Aquitaine            | 77 590         | 56 221         | 43 055         |
| Midi-Pyrénées        | 87 845         | 60 212         | 47 584         |
| Poitou-Charentes     | 27 957         | 18 051         | 13 226         |
| Limousin             | 12 426         | 7 626          | 6 003          |
| Auvergne             | 9 124          | 6 719          | 5 662          |
| Languedoc-Roussillon | 4 054          | 2 958          | 2 516          |



En 2014, en Gironde, 9 400 exploitations mettent en valeur 242 000 hectares de surface agricole. Les terres agricoles sont principalement axées sur la culture de la vigne (47,7%), les prairies et fourrages (21,5%) et les céréales et oléo-protéagineux (20,4%).



Les services de la Chambre d'Agriculture ont identifié 242 nouvelles installations (hors transferts entre époux) sur l'année. Les productions principales développées sont la viticulture (116), le

maraîchage (23), les élevages canins et félins (9), les élevages équins et activités équestres (30), les grandes cultures (11) et l'élevage de volailles (10). 17 sont en production bio.

Les moins de 40 ans représentant 61% des nouveaux installés (148 personnes). 66 nouveaux installés se sont inscrits dans le cadre de l'installation aisée : 64% concernent la viticulture, 12% de l'ostréiculture et 5% le maraîchage.

En dix ans, le département a perdu le quart de ses exploitations et 17 500 hectares de terres à vocation agricole. Les grandes exploitations spécialisées résistent mieux. Les petites, orientées vers des productions combinées, reculent. En dix ans, une sur deux a disparu.

De par le poids de sa viticulture, trois exploitations sur quatre, la Gironde demeure le premier département français pour l'emploi agricole.

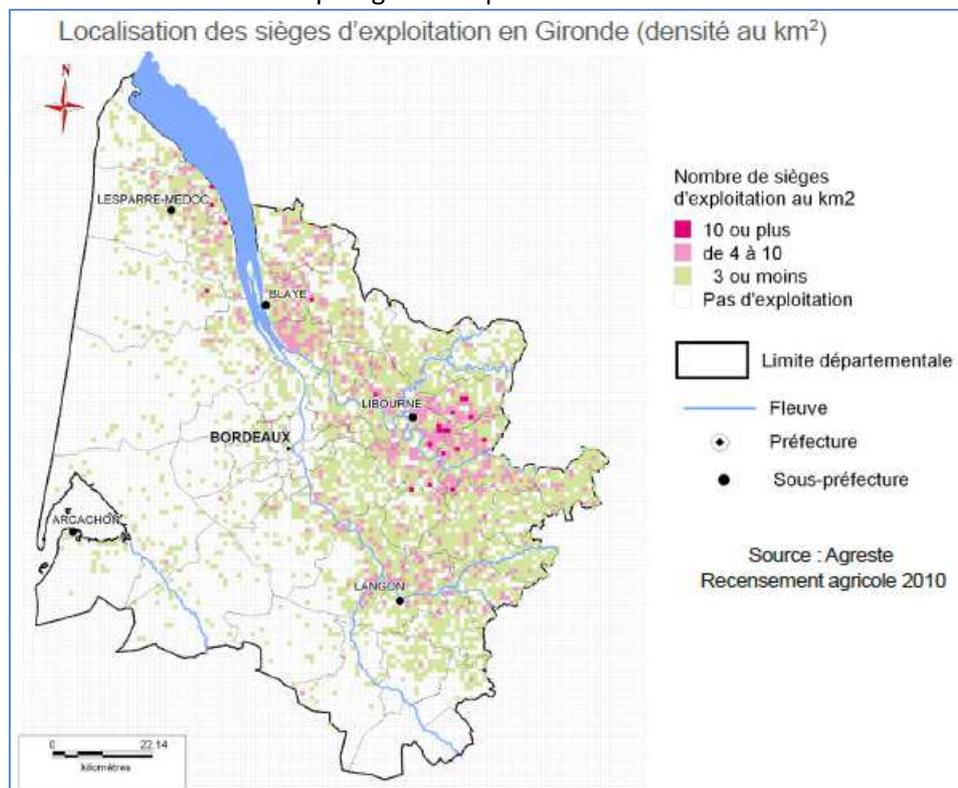
En 2010, la Gironde représente 39% du potentiel économique agricole aquitain, et 4% du national.

Elle se positionne au 5ème rang des départements agricoles français, comme en 2000.

En Gironde on recense 9 400 exploitations. Elles recouvrent une surface agricole utilisée de 242 000 hectares à laquelle il faut ajouter 3 100 hectares de cours et bâtiments et 37 700 hectares de bois, landes et autres surfaces non productives. **Toutefois, en dix ans la SAU a diminué de 7%**

Avec près de 120 000 hectares le vignoble représente près de la moitié de la SAU. Viennent ensuite les fourrages et surfaces toujours en herbe, les céréales et les jachères qui représentent respectivement 23%, 17% et 4% de la SAU. **Les autres cultures (légumes, oléagineux et protéagineux, vergers, pommes de terre) recouvrent moins de 7% de la SAU.**

Les sièges d'exploitation sont plus particulièrement situés sur la moitié est de la Gironde avec une plus forte concentration en zone viticole. Sur la moitié ouest, les exploitations sont beaucoup moins nombreuses mais s'étendent sur de plus grands espaces.



**Une exploitation sur quatre a disparu en dix ans**

Entre 2000 et 2010, l'agriculture girondine a perdu le quart de ses exploitations. Dans le même temps, près de 18 000 hectares de terres à usage agricole en 2000 ont disparu en 2010. Qu'elles soient spécialisées ou diversifiées, la baisse du nombre d'exploitations affecte la plupart des orientations, animales ou végétales.

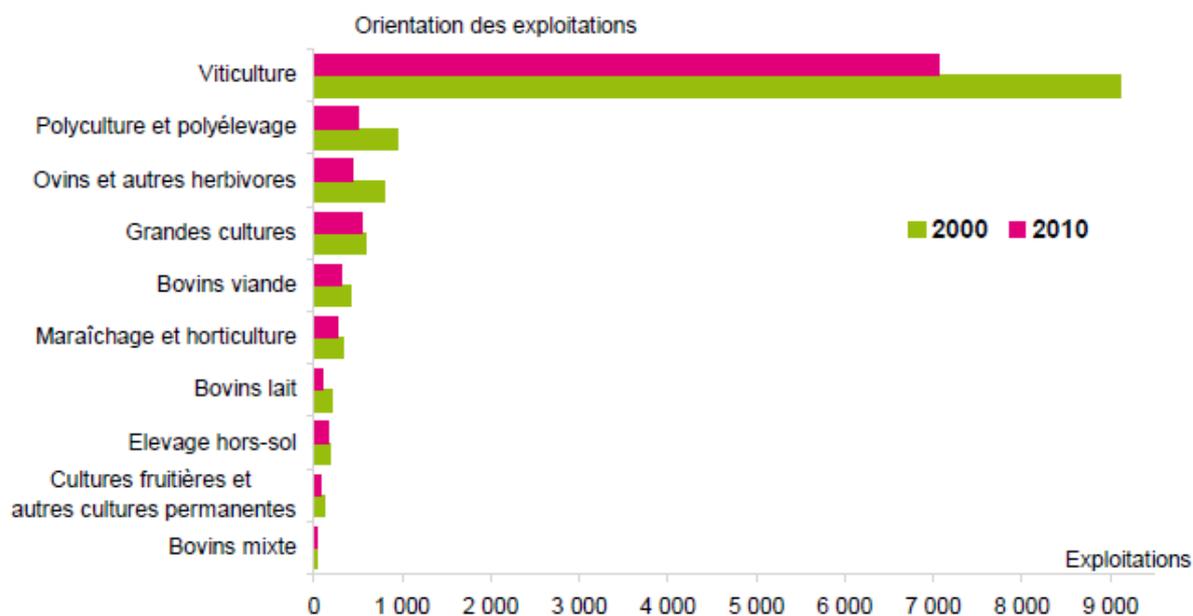
Au niveau des exploitations « spécialisées » : le recul de l'élevage se confirme. Les secteurs bovins, ovins et porcins voient disparaître en moyenne la moitié de leurs unités. Dans le secteur végétal, fleurs et horticulture perdent une exploitation sur cinq, la vigne une sur quatre, fruits et légumes une sur trois. Seul le secteur des grandes cultures se distingue. Il perd une exploitation sur dix.

Côté exploitations « diversifiées » : en dix ans, le nombre d'exploitations mixtes (polyculture, polyélevage, autres associations) est divisé par deux. Par l'abandon de l'atelier « animal », en particulier dans le secteur laitier, et en ne gardant que la partie culture, une partie de ces exploitations est venue rejoindre le secteur des grandes cultures.

Entre 2000 et 2010, le taux de disparition des exploitations est inversement proportionnel à leur taille. Les petites exploitations se replient de - 41%, les moyennes de - 27% et les grandes de -10%.

Les grandes exploitations, dont le potentiel de production dépasse 100 000 euros, représentent 46% de l'effectif girondin, contre 26% en Aquitaine, et 3% dans le restant de l'hexagone. Neuf sur dix sont recensées en viticulture. Au total, elles contribuent aux neuf dixièmes de la valeur du potentiel de la production départementale.

**En 2010, la Gironde représente 39% du potentiel économique agricole aquitain, et 4% du national.** Ce qui la positionne, sur ce critère, au 5ème rang des départements agricoles français.



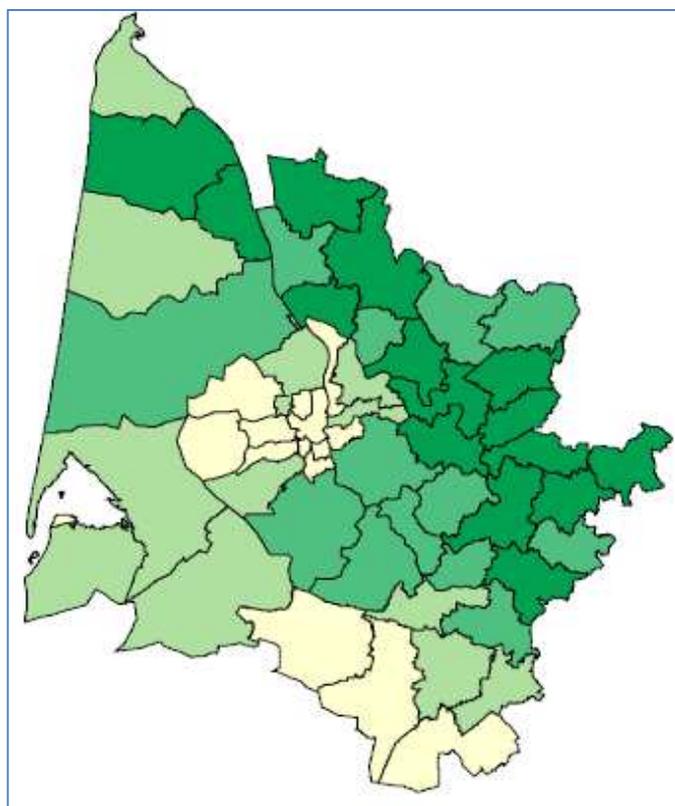
Source : Agreste – Recensement agricole 2010

### Les emplois agricoles en Gironde

Plus de 14 300 salariés permanents travaillent en Gironde en 2010, ce qui en fait le premier département français en termes de main-d'œuvre, loin devant la Marne (7 300 permanents). Le nombre de permanents a diminué de 12% en dix ans, accompagnant, mais de manière moins accrue, le recul du nombre d'exploitations.

Le travail salarié (saisonnier et permanent) représente plus de 63% du volume de travail total des moyennes et grandes exploitations du département. Un poids sans commune mesure avec le reste de la France (30%). La viticulture y est pour beaucoup, qui emploie plus de 89% du temps de travail des salariés girondins.

En dix ans, le volume de travail des salariés saisonniers diminue de façon régulière, tandis que celui des ETA (Entreprises de Travaux Agricoles) et CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) augmente de moitié sur la même période. La Gironde emploie 11% de la quantité de travail des ETA et CUMA France entière.



Source : Agreste – Recensement agricole 2010

Le nombre d'actifs familiaux poursuit son recul. La Gironde perd ainsi un quart de son volume de travail familial entre 2000 et 2010. En cause, la baisse du nombre d'exploitations, mais aussi des actifs familiaux, hors chefs et coexploitants, qui travaillent de moins en moins sur l'exploitation. Les chefs et coexploitants fournissent ainsi 80% du volume de travail familial.

La profession d'exploitant agricole s'est légèrement féminisée en dix ans (26% des chefs en 2010), plus particulièrement dans les élevages ovins et hors sol. La Gironde reste cependant le département aquitain où la part d'hommes à la tête d'une exploitation est la plus forte. Le statut de coexploitant, permis par l'essor des formes sociétaires, équilibre la donne avec 48% de femmes coexploitantes.

La moitié des chefs ont 53 ans ou plus, contre 52 ans chez leurs homologues aquitains. Les exploitants de moins de 40 ans sont plus nombreux dans le nord-est du département. Parmi eux, sept sur dix consacrent un plein temps à leur activité professionnelle, contre moins de six sur dix pour les chefs plus âgés.

## 1.2 L'agriculture sur la commune de Le Temple

Le recensement de la population communale fait état de 514 habitants (recensement INSEE 2011) répartis sur 7 183 ha de territoire communal (densité représentative d'une commune rurale d = 7,2 hab./km<sup>2</sup>).

La population augmente légèrement depuis 1999 (+6,4%) pour atteindre 650 habitants à horizon 2015 (Source PADD Commune Le Temple).

Elle est relativement jeune ce qui témoigne de l'attractivité du territoire. Les habitants sont principalement regroupés dans le bourg se trouvant à 2 km au Nord-Est du projet, ainsi que dans de multiples hameaux.

La population active (15 ans et plus) représente au Temple une proportion de 77,2 % de la population totale. La répartition des actifs communaux par secteur d'activité est la suivante :

- 60,6 % d'emplois tertiaires,
- 21,6 % d'emplois industriels,
- 17,6 % d'emplois agricoles.



Centre bourg du Temple – Route du Porge

Le nombre d'exploitations agricoles est significativement en diminution avec 11 exploitations en 2000 contre 3 agriculteurs à titre professionnel en 2007.

Sur la commune du Temple, 850 ha sont réservés à l'activité agricole, soit une surface agricole utile (SAU) représentant 11% du territoire communal.

|  | 2010 | 2000 | Evolution sur la période |       |
|--|------|------|--------------------------|-------|
| Exploitations agricoles                  | 4    | 11   | ↓ -7                     | -64%  |
| Travail dans les exploitations agricoles | 9    | 19   | ↓ -10                    | -53%  |
| Superficie agricole utilisée             | 415  | 391  | ↑ 24                     | 6%    |
| Cheptel                                  | 1    | 22   | ↓ -21                    | -95%  |
| Superficie en terres labourables         | 0    | 331  | ↓ -331                   | -100% |
| Superficie en cultures permanentes       | 0    | 0    | ns                       | ns    |
| Superficie toujours en herbe             | 0    | 33   | ↓ -33                    | -100% |

Source Agreste - Evolution entre 2000 et 2010.

Les exploitations agricoles font appel à des emplois salariés. Au total, ils sont 12 salariés agricoles à temps complet. A noter qu'une exploitation produisant des myrtilles emploie environ 150 personnes saisonnières pendant 1 à 1 mois et demi.

|                                    | Exploitations |      | Superficie agricole utilisée (ha) |      | Evolution sur la période |       |
|------------------------------------|---------------|------|-----------------------------------|------|--------------------------|-------|
|                                    | 2010          | 2000 | 2010                              | 2000 |                          |       |
| Tous statuts                       | 4             | 11   | 0                                 | 391  | ↓                        | -64%  |
| Exploitations individuelles        | 0             | 9    | 57                                | 97   | ↓                        | -100% |
| GAEC                               | 0             | 0    | 0                                 | 0    | ns                       | ns    |
| EARL avec chef d'exploitation seul | 0             | 0    | 0                                 | 0    | ns                       | ns    |
| EARL avec plusieurs coexploitants  | 0             | 0    | 0                                 | 0    | ns                       | ns    |
| Autres                             | 0             | 0    | 0                                 | 0    | ns                       | ns    |

Source Agreste - Evolution entre 2000 et 2010.

Les parcelles vouées à l'activité agricole (principalement culture du maïs) sont disséminées sur le territoire communal et s'insèrent dans le tissu forestier.

Les cultures sont le maïs grain, maïs doux, haricot vert, carotte, bulbe de tulipe, myrtilles. Les espaces cultivés forment en général des blocs de parcelles de grande superficie. Au cours des trois dernières décennies, on constate une diminution des surfaces en céréales et prairies au profit des cultures spécialisées qui représentent 45 ha.

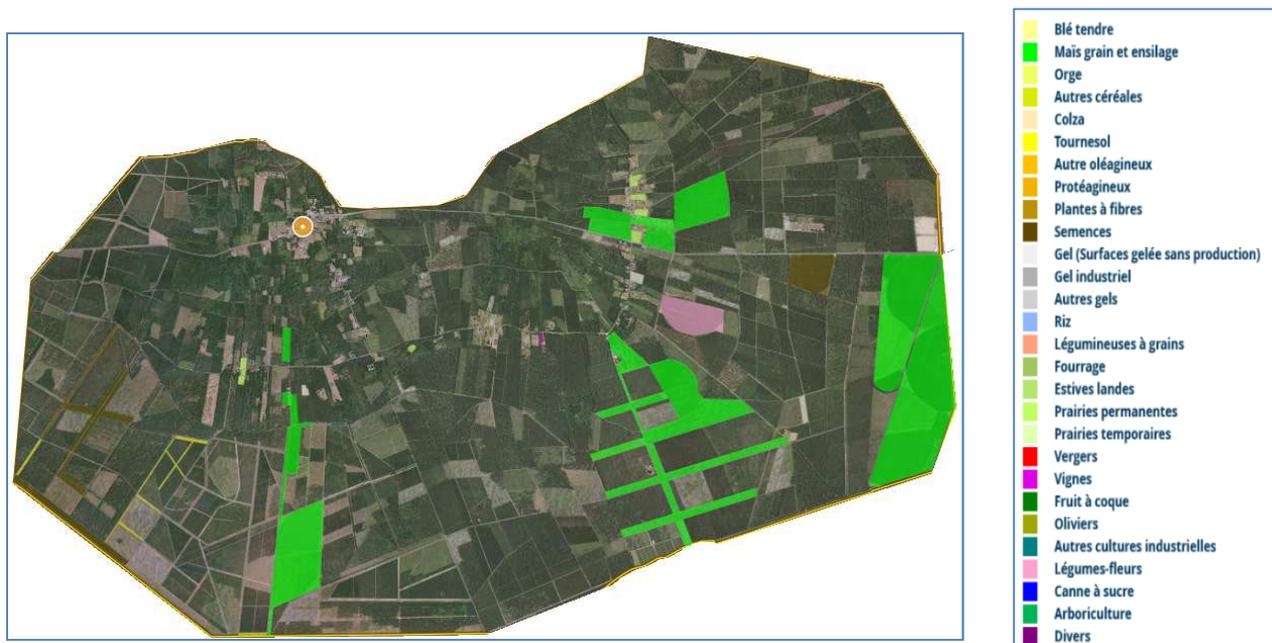
|                                 | Exploitations |      | Superficie agricole utilisée (ha) |      | Evolution sur la période |       |
|---------------------------------|---------------|------|-----------------------------------|------|--------------------------|-------|
|                                 | 2010          | 2000 | 2010                              | 2000 |                          |       |
| Toutes orientations             | 4             | 11   | 0                                 | 391  | ↓                        | -64%  |
| dont Grandes cultures           | 4             | 3    |                                   |      | ↑                        | 33%   |
| dont Maraîchage et Horticulture |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Viticulture                |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Fruits et Autres cultures  |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Bovins lait                |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Bovins viande              |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Bovins mixte               |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Ovins et Autres herbivores | 0             | 5    | 0                                 | 26   | ↓                        | -100% |
| dont Elevages hors sol          |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |
| dont Polyculture, Polyélevage   |               |      |                                   |      | ns                       | ns    |

Source Agreste - Evolution entre 2000 et 2010.

L'élevage est pratiquement absent sur la commune.

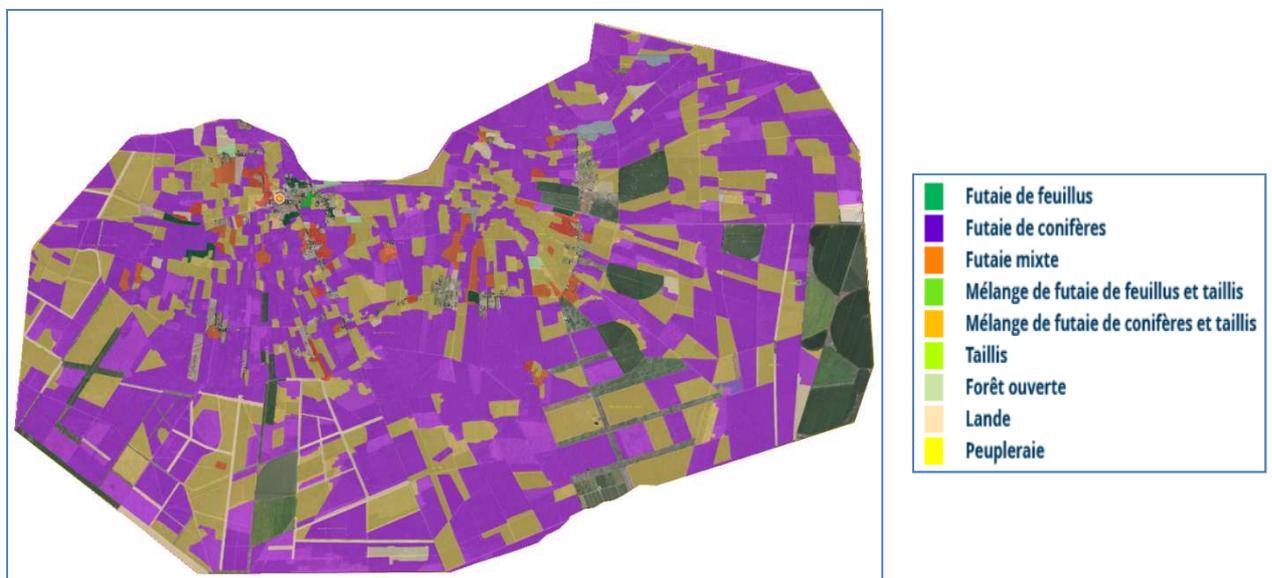
|  | Exploitations en ayant |      | Cheptel correspondant (têtes) |      | Evolution sur la période |      |
|--|------------------------|------|-------------------------------|------|--------------------------|------|
|  | 2010                   | 2000 | 2010                          | 2000 |                          |      |
| Total Bovins                           |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Total Vaches                           |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Vaches laitières                       |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Vaches allaitantes                     |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Bovins d'un an ou plus                 |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Bovins de moins d'un an                |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Chèvres                                |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Brebis nourrices                       | 7                      | 0    | 73                            | 0    | ↑                        | 100% |
| Brebis laitières                       |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Total Porcins                          |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Truies reproductrices de 50 kg ou plus |                        |      |                               |      | ns                       | ns   |
| Poulets de chair et coq                | 6                      | 0    | 0                             | 0    | ↑                        | 100% |

Source Agreste - Evolution entre 2000 et 2010.



Source Geoportail – Parcelle des cultures agricoles - Commune "Le Temple"

Environ 80% de la superficie communale du Temple est boisée ; la totalité étant des parcelles forestières privées. Elles sont vouées à l'activité sylvicole avec l'exploitation de boisements de pins maritimes. Neuf entreprises locales dépendent de l'activité sylvicole (bûcheron, débardeur, travaux forestiers)



Source Geoportail – Parcelle Forestier - Commune "Le Temple"

La carte ci-dessus représente les surfaces boisées sur la commune. Les couleurs à tendance violette indiquent la présence de pins et celles à tendance marron clair représentent les parcelles à mélanges de feuillus et de conifères.

### **Synthèse :**

**La commune du Temple est principalement marquée par les activités sylvicoles et dans une moindre mesure, celles agricoles. En effet, la forêt, domine sur le foncier agricole disponible par sa présence historique.**

**Globalement sur la commune, les surfaces agricoles ont régressé entre 2000 à 2010, même si le nombre total d'exploitations n'a pas beaucoup évolué. Pour autant, l'agriculture se concentre sur de la monoculture essentiellement de maïs. Enfin, les exploitations d'élevage peinent à trouver leur croissance.**

**Le PADD indique vouloir conserver le caractère rural du territoire et conforter l'activité agricole. Il y a donc une place pour la diversification de l'agriculture sur la commune.**

**Ce projet est donc une solution permettant entre autres de maintenir l'activité agricole locale et de créer quelques emplois durables et de nombreux emplois saisonniers.**

**Parmi les possibilités de diversification, le maraîchage est une solution pertinente puisqu'elle permet la création d'une valeur ajoutée intéressante si la production est décalée des périodes de production de masse. Le maraîchage est également facile à mettre en œuvre car la ressource en eau est facilement disponible et abondante.**

## ANNEXE 6.2 - Descriptif technique de la serre photovoltaïque

### Présentation de la serre SERRISOL :

La nouvelle serre SERRISOL présente une innovation agronomique majeure en matière de serre photovoltaïque reconnue par l'INRA et labellisée par le Pôle de Compétitivité Terralia.



*Photo d'une Serre SERRISOL située en Italie du sud, juillet 2016 – Constructeur Artigianfer*

### SERRISOL, des solutions techniques innovantes :



La partie « ouvrant » des pans hauts de la toiture des serres est orienté en Est/Ouest et non plein sud et supporte les panneaux photovoltaïques mobiles pendant la journée. La partie basse de la toiture non ouvrante est composée de **verre haute transparence** permettant une **très bonne transmission lumineuse**.



Les parois latérales (façades) sont amovibles par enroulement grâce à un système motorisé. Outre la gestion de l'hygrométrie et des températures à l'intérieur de la serre, cette novation permet également une implantation dans une zone impactée par un **PPRI**. Ainsi cette serre présente une transparence hydraulique et ne formera pas d'embâcle.

### **Bénéfices prévisionnels sur la production avec une serre SERRISOL :**

Cultiver sous serres SERRISOL permet essentiellement une meilleure maîtrise des conditions climatiques. Cette maîtrise contribue grâce au choix de variétés adéquates et au possible forçage des cultures de **gagner à la fois en précocité, en qualité, en rendement**, mais aussi, et ce n'est pas négligeable, **de rallonger la période de culture et donc de récolte**.



Les serres photovoltaïques SERRISOL doit être considérée comme un abri destiné à des cultures saisonnières s'étalant sur un calendrier raccourci de 8 à 10 semaines par rapport à une serre classique, mais rallongé de 6 à 8 semaines par rapport aux mêmes cultures de plein champ.

En tant qu'abris, la serre SERRISOL permet :

- la protection contre les intempéries (vent, précipitations excessives, grêle, ...),
- la protection contre les ravageurs et les animaux (chevreuils, sangliers,...),
- la possibilité d'utiliser des auxiliaires dans le cadre de cultures raisonnées,
- Une amélioration significative des conditions d'exploitation pour les salariés.

Les objectifs de l'exploitation de ces serres froides ou en hors gel, sont donc la réalisation de cultures de printemps, d'été et d'automne à froid (sans chauffage), c'est-à-dire, permettre d'une part une production plus précoce sur des espèces traditionnellement cultivées dans la région en plein champ, et, d'autre part, augmenter la qualité de ces mêmes productions via le développement de la lutte biologique intégrée.



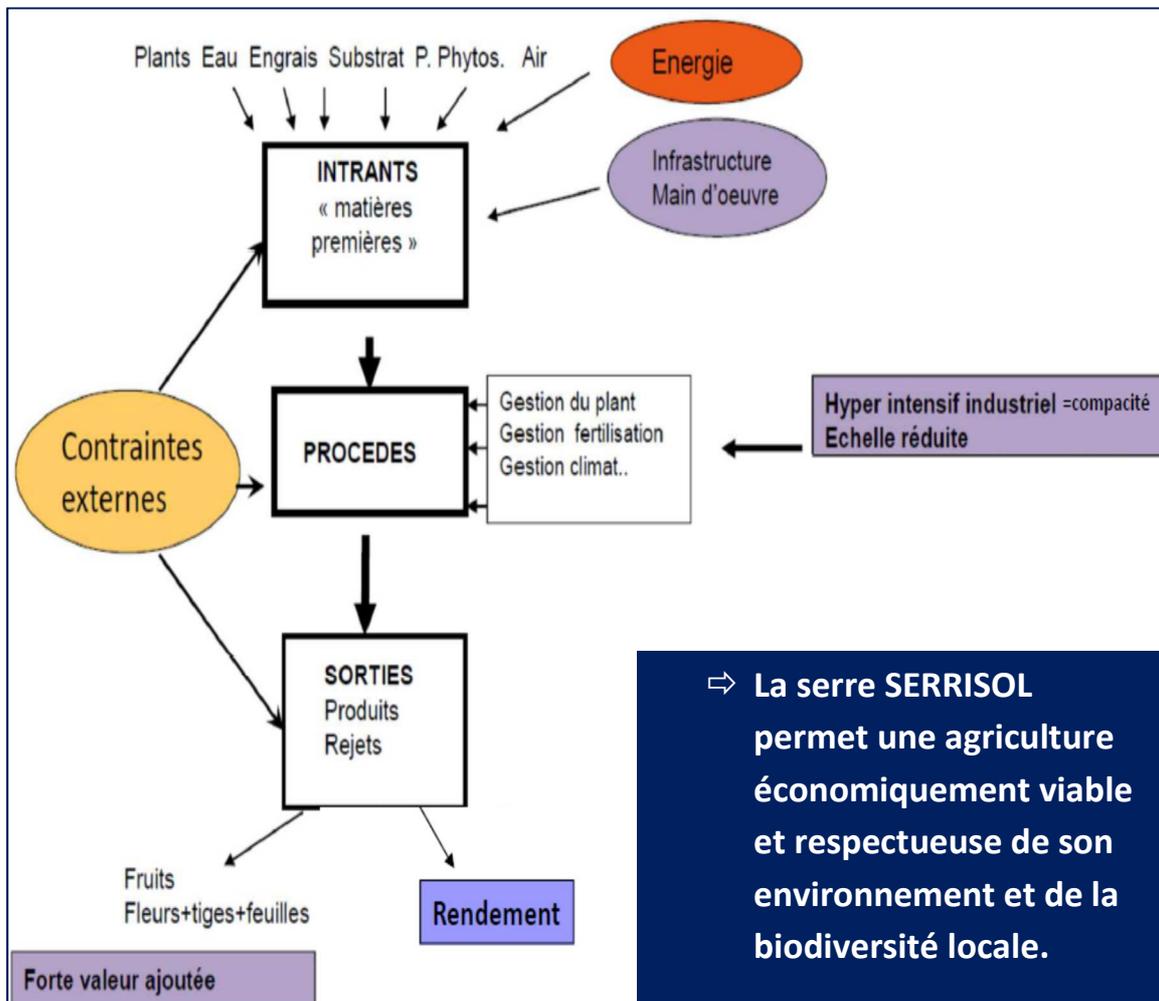
### **Bénéfice sur la ressource en eau et limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires :**

La culture sous serre permet de limiter l'évapotranspiration des plantes tout au long du cycle cultural, ce qui réduit les quantités d'eau d'irrigation nécessaires, quel que soit le



type de culture. La serre SERRISOL participe à la préservation de la ressource en eau.

En régulant l'hygrométrie, la serre SERRISOL contribue à la limitation du développement des maladies cryptogamiques. Par conséquent, la serre SERRISOL réduit voire élimine l'utilisation de produits phytosanitaires. La production en mode raisonnée vise à limiter les produits tels que les pesticides et autres intrants et à privilégier des modes de luttés contre les ravageurs et les maladies dites « douces ». Le principe est « **juste ce qu'il faut, quand il le faut** ».



Spécificité de l'agro-écosystème d'une serre

⇒ La serre SERRISOL permet une agriculture économiquement viable et respectueuse de son environnement et de la biodiversité locale.

### Bénéfices prévisionnels sur la production :

La serre SERRISOL bénéficie d'un rapport de l'INRA de Sophia Antipolis analysant l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.



Extrait du rapport de l'INRA :

« Ces gains au plan du rayonnement et de la ventilation interne assurent donc à la serre SERRISOL une position nettement plus favorable (...) que l'ensemble des dispositifs de serres photovoltaïques proposées sur le marché français que nous avons été conduits à évaluer jusqu'à ce jour. »

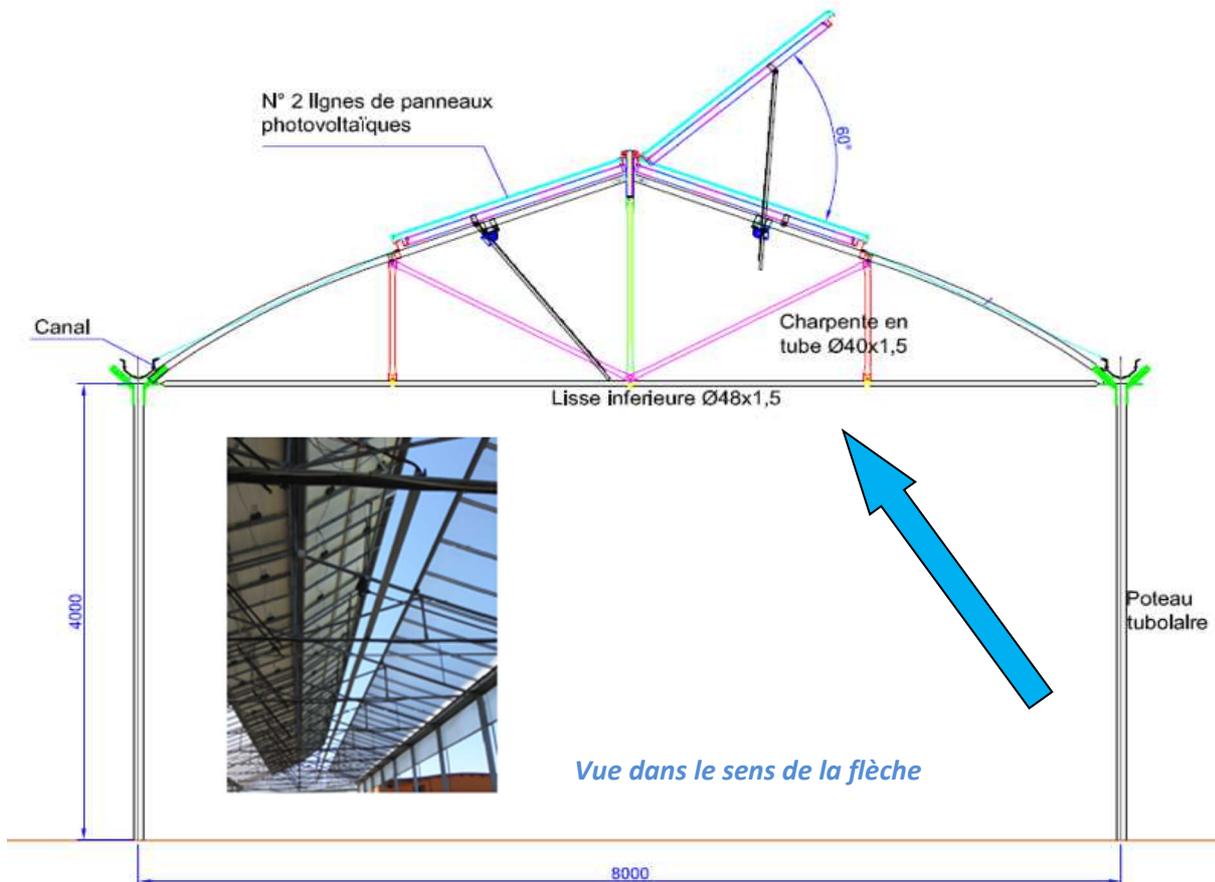


De plus, le **Pôle de Compétitivité TERRALIA**, basé à Avignon, a labellisé en 2016 la serre photovoltaïque SERRISOL confirmant ainsi le caractère innovant de cet outil de production agricole.

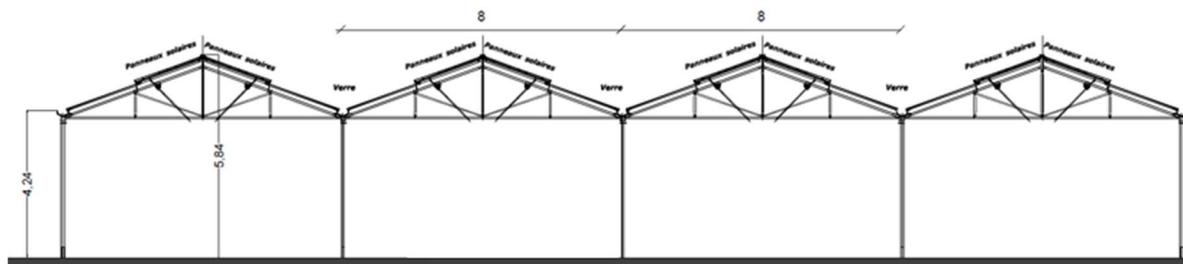


### Principales caractéristiques techniques :

La serre SERRISOL est en acier galvanisé pour la charpente, en verre haute transmission lumineuse et panneaux photovoltaïques pour la partie toiture.



Coupe technique d'une Serre SERRISOL- Dimensions données à titre indicatif



*Coupe transversale - Les structures proposent une largeur cultivable d'environ 8m.*

### **Du développement durable en milieu agricole :**

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représentent un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle de l'environnement.

A ce titre, l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, en remplacement des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole.

On constate aussi des besoins très importants, dans l'agriculture française, en matière de serres de production, notamment maraichères.

La serre agricole photovoltaïque SERRISOL dont le financement est sécurisé par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet :

- De développer d'une agriculture à forte valeur ajoutée et à faible empreinte carbone,
- De favoriser le développement de l'agriculture biologique,
- De protéger la ressource en eau,
- D'améliorer les conditions d'exploitation agricole,
- Pérenniser l'exploitation par une meilleure valorisation de la production,
- De créer des emplois agricoles temps plein et/ou saisonniers,
- De produire un d'électricité verte.

**L'exploitant agricole ne perçoit AUCUN loyer provenant de la revente de l'électricité produite par la serre SERRISOL. Son revenu est UNIQUEMENT le fruit de son travail agricole.**

L'option **d'installation d'une unité de production photovoltaïque** sur les serres est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

### **Démantèlement en fin de vie :**

L'installateur photovoltaïque s'engage à effectuer le démantèlement en fin de vie de la partie photovoltaïque de l'installation.

La société SILLIA ainsi que la société URBASOLAR sont toutes les deux membres de PV CYCLE France, une association à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux.

Le **recyclage** en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014. C'est l'association européenne **PV CYCLE**, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

**URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014, et siège au Conseil d'Administration.**



Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques.

Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.



## Des engagements environnementaux et sociétaux ambitieux

URBASOLAR est engagé dans une politique de développement durable et mène des actions spécifiques sur chacun des trois piliers : Environnemental, Social et Sociétal.

### Sur le plan environnemental

URBASOLAR, afin de répondre à ses engagements sur l'environnement s'est dotée d'un Système de Management Environnemental (SME).

Le respect de l'environnement est un défi quotidien pour URBASOLAR tant sur ses chantiers que dans les locaux de son siège social. C'est pourquoi l'entreprise a défini une politique environnementale dont les objectifs sont notamment de :

Diminuer ses impacts environnementaux par une meilleure valorisation des déchets et une meilleure valorisation des prestataires

- installation de bennes de tri des déchets sur les chantiers, en s'assurant que les déchets industriels spéciaux sont orientés vers les filières de traitement adaptés

Réduire ses consommations d'eau, d'électricité, de carburants

- gestion optimisée des besoins et des ressources

Développer la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

- actions spécifiques (utilisation de papier recyclé, corbeilles à papier pour recyclage dans tous les bureaux, éclairage à leds, distributeur de café sans gobelets, collecteur de piles et ampoules usagées...)

Diminuer les nuisances liées à son activité sur les chantiers

- réduction des pollutions sonores, grâce à une optimisation des livraisons et un respect stricte des plages horaires autorisées
- diminution des pollutions au sol en arrêtant les engins de stationnement et en formant le personnel
- limitation des productions de poussières et salissures, en nettoyant quotidiennement les postes de travail, en maintenant les zones de stockage propres et ordonnées, en nettoyant la zone de chantier ainsi que les zones de stockage.

Améliorer l'impact positif de ses installations

- mise en œuvre de matériels et de systèmes qui assurent une production d'énergie verte plus élevée et une économie de CO2 plus importante

Faire appel à des fournisseurs et sous-traitants certifiés ISO 14001.





### Recyclage des panneaux PV en fin de vie

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

Les principes de cette directive :

- Responsabilité du producteur (fabricant importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs
- Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie
- Enregistrement des fabricants et importateurs opérant en UE
- Mise en place d'une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage lors de la mise sur le marché d'un produit.

**URBASOLAR est  
membre fondateur de  
PV CYCLE France**

En France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

**URBASOLAR est membre de PV CYCLE depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014.**

Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en oeuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

Aujourd'hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l'Europe.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organisent selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.



**EARL du PIN FRANC**  
**Jean-Luc PALLIN**  
**Maxime PALLIN**

**LE TEMPLE (33680)**

# **PROJET DE DEVELOPPEMENT SOUS SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES**



**[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]**

**[AUTO-EVALUATION]**

**[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]**

**03/2017**

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

## CONTEXTE

---

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Le Temple (33).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

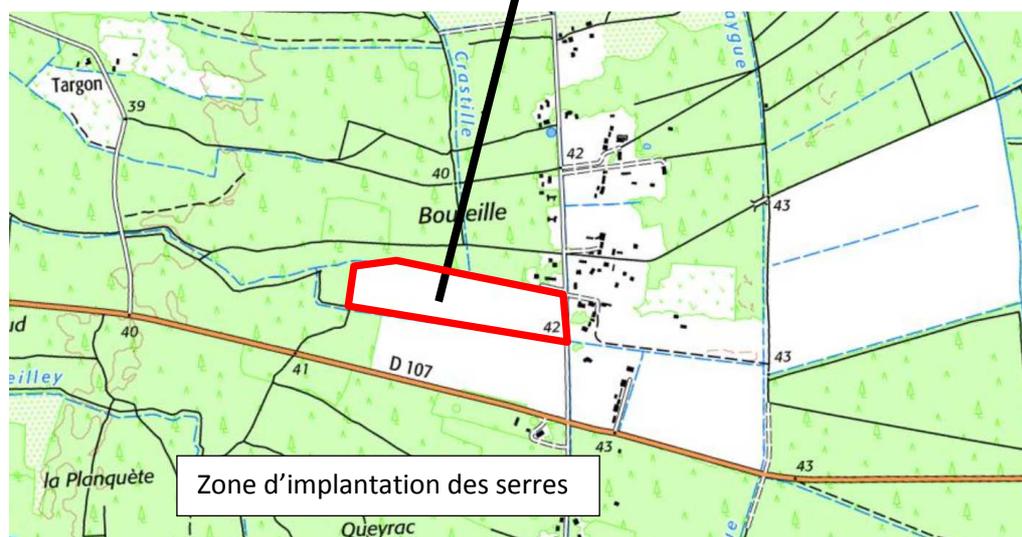
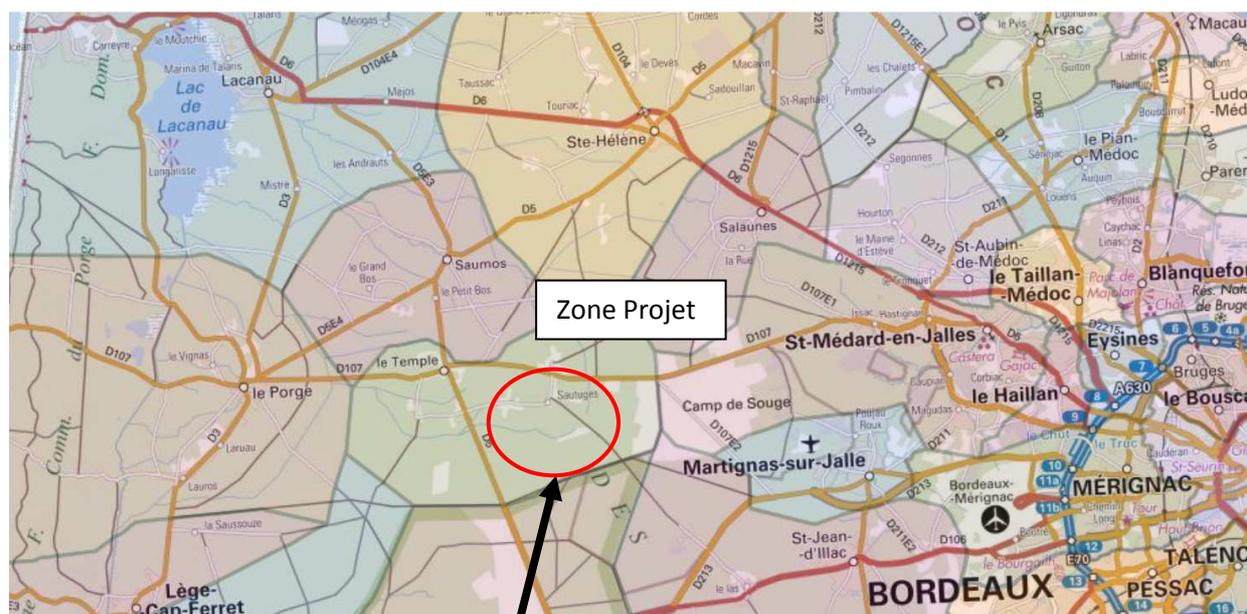
La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect sur du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Le Temple, dans le département de la Gironde (33), route de Sautuges Nord à l'Est de la commune. Le projet est à une distance d'environ 38 km à l'Ouest de Bordeaux et à 15 km au Sud de Lacanau.



### 1.2. Cadastre

Les parcelles concernées sont cadastrées sur la commune de Le Temple:

#### Section B01:

201 et 240

Contenance : 94 550 m<sup>2</sup>

### **1.3. Cadre législatif**

#### **Le code rural**

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

*Le projet est porté par M. PALLIN en sa qualité d'exploitant agricole dont l'activité est basée sur la production de salades, fraises, courgettes, melons et pois gourmands.*

#### **Le Code de l'Urbanisme**

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m<sup>2</sup> au sol.

*Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, leur hauteur étant supérieure à 4m.*

#### **Le Plan Local de l'Urbanisme**

Les serres sont localisées en zone agricole A du PLU. La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

***Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole. Le règlement prévoit l'implantation d'un bâtiment sur le site du projet.***

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Présentation du secteur

#### CONTEXTE GENERAL

##### Topographie : plane

Le territoire présente un relief quasi nul. Le point le plus élevé (à 46 mètres) se situe en limite du camp militaire et le point le plus bas (à 29 mètres) à l'extrême Ouest de la commune.

##### Hydrologie :

Le Temple fait partie du bassin versant des lacs Médocains. A ce titre la commune doit respecter les dispositions du SAGE.

Plusieurs ruisseaux drainent le territoire communal. La commune fait partie du bassin versant de la Craste De La Levade qui se jette dans l'étang de Lacanau. La Craste de la Levade est classée en qualité 1B (bonne). L'étang de Lacanau est classé en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la Directive Européenne du 21 mai 1991.

La commune comporte un réseau hydrographique dense (Crastes, canaux ou fossés de drainage). Ce réseau figure sur la carte en annexe.

L'exutoire principal de la commune est La Craste du Crastieu.

Le Temple est alimentée en eau potable par un forage profond, situé sur la commune de Saumos, dans la nappe de l'éocène. Le forage a une capacité de production de 500 m<sup>3</sup>/jour, le syndicat en prélève en moyenne sur l'année 120 m<sup>3</sup>/jour. Ce forage n'a pas de périmètre de protection et n'a pas fait l'objet d'une étude hydrogéologique.



Source : géoportail

La zone projet est drainée par la Crastille

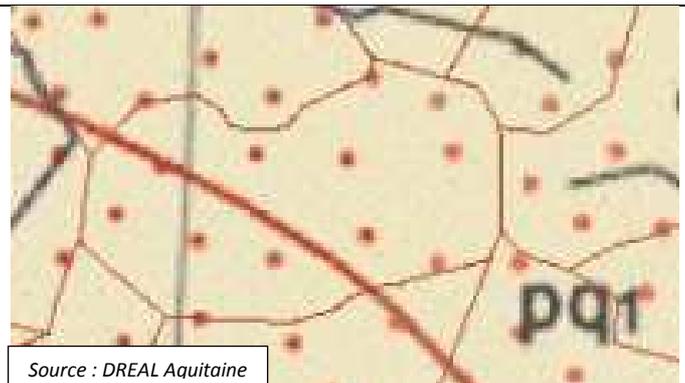
##### Géologie, hydrogéologie et pédologie

Ce secteur du bassin Aquitain présente des formations du Tardiglaciaire « Sable des Landes ».

On trouve des sols podzolisés. Ce sont des sols profonds fréquemment supérieurs à 1 mètre, ils se caractérisent dans les plaines sableuses (pente très faible à nulle) par la présence d'une nappe qui, à certaine période, peut affecter une grande partie du profil. Cette nappe provoque une réduction des oxydes ferriques qui peuvent être transportés soit latéralement soit verticalement (signes d'hydromorphie). L'horizon de profondeur peut être parfois induré (cimenté par une grande quantité d'hydroxyde de fer) appelé Alios. De ce fait, un temps de latence s'écoule avant que les eaux pluviales ne s'infiltrant.

Ces sols présentent de bonnes perméabilités liées à la présence plus ou moins importante à faible profondeur d'un niveau sableux perméable.

L'assainissement individuel est permis par l'implantation de tranchées d'épandages surdimensionnées.



Source : DREAL Aquitaine

## **2.2. Situation par rapport aux périmètres à Statut**

La zone d'étude n'est comprise dans aucun périmètre à statut environnemental.

Les périmètres les plus proches sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

- Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.
- Aucune ZICO n'est présente autour de la zone d'étude.
- Aucun PNA.
- Aucun Espace Naturel Sensible.
  
- Trame verte et bleue

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national. Cette mesure est déclinée à l'échelle de la région par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Plus localement, la TVB doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PADD...).

En région Aquitaine, après avoir été présenté le 31 janvier 2014 au comité régional Trame verte et bleue, instance de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre du SRCE, le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été arrêté conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région. Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation de certaines collectivités. Cette consultation qui est ouverte jusqu'au 18 juillet 2014 sera suivie d'une enquête publique ouverte à tous en vue d'une approbation envisagée pour la fin 2014.

A une échelle plus locale, le SCOT des Lacs Médocains propose une analyse de la TVB dans son territoire, et fait ressortir les corridors majeurs. Le document cartographique correspondant est présenté ci-dessous.

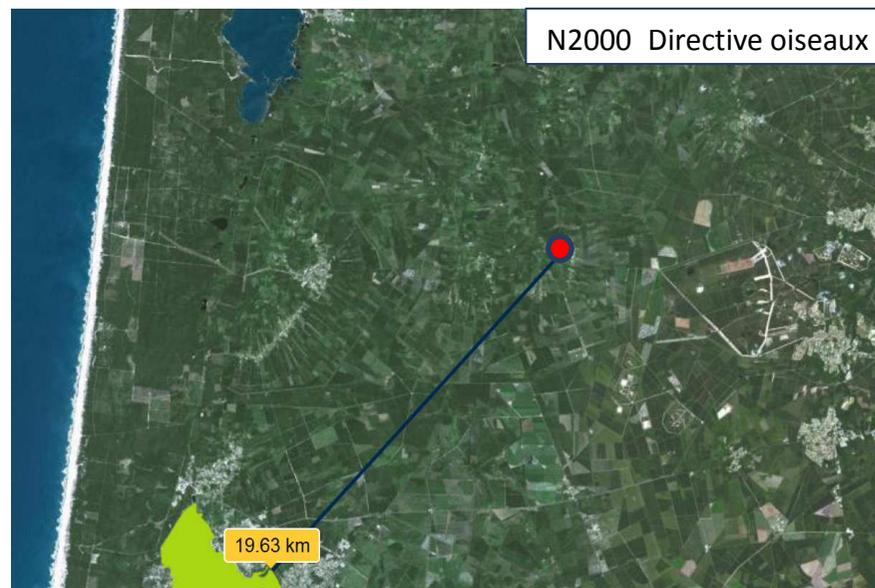
**D'après ce document, le site d'étude fait partie du socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, favorables à la nature ordinaire, mais il est distant des continuités écologiques majeures identifiées.**

# Espaces importants pour la préservation de la biodiversité

Source : SCOT des Lacs Médocains 2010



### 2.2.1. Périmètres Natura 2000



Vues aériennes localisant les périmètres Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux).

Ces périmètres sont éloignés de la zone projet et ne présentent donc aucun lien écologique avec cette dernière.

Source : Géoportail

### 2.2.2. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

| Nom du site                                     | Type | Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s)<br>Espèce(s) déterminante(s)  | Lien écologique  |
|---|------|---|--|
| ZNIEFF<br>720002379<br>Champ de<br>Tir de Souge | I    | <p>En raison de la présence d'un camp militaire, le camp de Souge, tout comme le camp de Captieux, constitue l'une des dernières zones de vaste superficie constituée d'une lande humide originelle.</p> <p>Ce milieu typique des landes de Gascogne, même s'il a subi les perturbations liées aux activités militaires, a été en grande partie préservé de la progression des plantations de pins et des cultures du maïs.</p> <p>De ce fait, des habitats jugés rares et menacés au niveau européen ont été préservés, comme par exemple les landes tourbeuses atlantiques (habitats prioritaires). De plus le maintien de ce milieu a permis la préservation d'espèces l'utilisant en priorité et donc menacées de disparition au niveau régional : courlis cendré, azuré des mouillères, etc.</p> <p>Le site pourrait devenir une zone importante d'hivernage de la grue cendrée pour l'instant anecdotique (dans la limite des connaissances actuelles).</p> <p>De plus la présence du vison d'Europe étant confirmée sur la partie aval de la jalle de Blanquefort, il n'est pas impossible que cette espèce soit présente au niveau de la ZNIEFF, le long des petits ruisseaux qui alimentent cette jalle.</p> <p>Les secteurs les plus intéressants de la ZNIEFF sont situés sur les deux tiers occidentaux du camp (terrains plus humides et globalement moins colonisés par les ligneux). Toutefois certains terrains situés sur la partie orientale du camp ont été inclus car on ne peut négliger l'intérêt écologique de certaines landes sèches et des ripisylves bordant les</p> | <p>Cette ZNIEFF se trouve à plus de 4,4km de la zone projet.</p> <p>Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.</p> <p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>ruisseaux.<br/> A court terme, une convention de gestion devrait être conclue avec les autorités militaires, ce qui permette d'assurer la préservation de l'intérêt écologique de la ZNIEFF, voire de le développer.</p> |  |
|--|---|--|



### 2.3. Risques Naturels

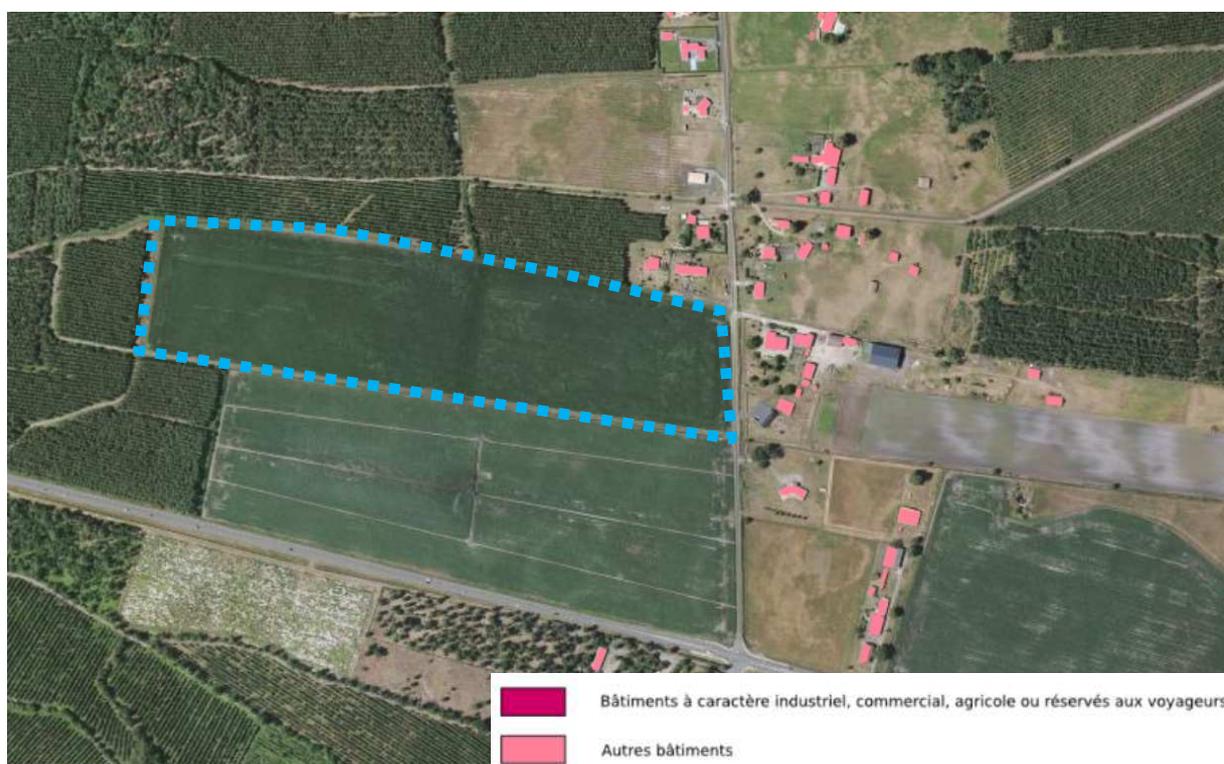
Risques naturels ou industriels recensés sur la commune (sources : *prim.net*)

Feu de forêt (**aucun lien écologique et géographique avec la zone projet**)

Sismicité : zone de sismicité 1

Il est à noter que la commune n'est pas concernée par le risque inondation.

### 2.4. Impact paysager



Le paysage communal et le territoire proche sont caractérisés par une mosaïque associant bâti traditionnellement éparse, espaces viticoles, terres agricoles et boisements,

Le principal élément du patrimoine est l'église du XIXème dédiée à Saint sauveur à l'entrée du village. On notera également quelques puits et un bâti traditionnel du début du XXème siècle qui confère au village une identité rurale.

L'église n'est pas classée, seul son retable est classé Monument Historique depuis 1980.

La commune comporte trois sites archéologiques. Il s'agit de :

- La lagune du Castera 1 (motte castrale médiévale),
- La lagune du Castera 2 (motte castrale médiévale),
- L'église templière.

Le projet se situe à plus de 4 km de l’Eglise.

Aucune ZPPAUP n’a été recensée dans le secteur du projet.

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet il s’inscrira dans un milieu ouvert et sans relief côté sud, en vis-à-vis de la route, alors que le côté nord, est bordée par une haie de cyprès communs moyenne à haute. Le projet sera donc surtout perceptible de la D107 (au sud) mais sur un laps de temps réduit étant donné les bâtiments présents à l’Est et la végétation haute à l’Ouest.

La serre constitue le mode de culture le moins impactant en termes d’intrants et de consommation d’eau par rapport à des cultures plein champ ou en serres tunnel, le tout s’inscrivant dans un secteur déjà marqué par l’activité humaine.

Par ailleurs à environ 3 km Nord du site projet, sur la commune limitrophe de Sainte Hélène, se trouve une centrale solaire au sol sur plusieurs hectares. Le paysage environnant est donc d’ores et déjà marqué par la présence de dispositifs photovoltaïques.



Nord de la zone projet, vue depuis la route de Sautuges Nord

Juin 2016



Sud de la zone projet vue depuis la route Sautuges Nord.

Juin 2016



*Insertion du projet dans le paysage*

## 2.5. Etude Hydraulique

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser le ruissellement et de gérer le rejet des eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

### ***Etat initial simplifié de la zone étude***

| <b>Thématique</b>             | <b>Enjeux identifiés</b>  | <b>Niveau d'enjeux</b>  |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| <b>Climat</b>                 | Pas d'enjeu particulier   | <b>Non significatif</b> |
| <b>Stabilité des terrains</b> | Pas de problème de stabilité des terrains identifié.  | <b>Non significatif</b> |
| <b>Eaux superficielles</b>    | La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire.   | <b>Non significatif</b> |
| <b>Risque inondation</b>      | La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.   | <b>Non significatif</b> |
| <b>Milieux naturels</b>       | La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par une culture de maïs. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé.<br>Au niveau du périmètre de projet, la végétation ne présente pas d'intérêt en soit toutes les parcelles étant exploitées. | <b>Faible</b>           |
| <b>Patrimoine</b>             | La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.  | <b>Nul</b>              |
| <b>Paysage</b>                | La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. Au nord, une haie de cyprès commun moyenne à haute est implantée > elle ne sera ni taillée ni élaguée.  | <b>Faible</b>           |
| <b>Milieux humains</b>        | La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par :<br>- des zones enherbées,<br>- des vergers<br>- des parcelles en maraichage,<br>- des chemins agricoles et la voie départementale,<br>- des bâtiments d'habitations.   | <b>Non significatif</b> |

**Effets prévisionnels du projet en phase chantier**

| Impacts prévisibles en phase chantier                       | Mesures d'évitement et de réduction envisagées   |   | Niveau d'impact         |
|---|--|---|-------------------------|
| <b>Climat</b>   | Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.    | Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.   | <b>Non significatif</b> |
| <b>Qualité des sols</b>                                     | Dégradation des terres agricole par roulage des engins.<br>Pollution en cas de déversement accidentel. | Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées.<br>Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution.<br>Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel.<br>Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures. | <b>Nul</b>              |
| <b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b> | Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.                               | Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)   | <b>Nul</b>              |
|   | Risque de pollution des eaux pluviales   | Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :<br>- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention<br>- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).  | <b>Nul</b>              |
| <b>Milieux naturels</b>                                     | Dégradation des abords de la zone de chantier.   | Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système  | <b>Non significatif</b> |

|                             |   |  |                         |
|-----------------------------|---|--|-------------------------|
|                             |   | équivalent.<br>Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.  |                         |
| <b>Paysage</b>              | Dégradation du cadre paysager en phase travaux.   | Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site                             | <b>Faible</b>           |
| <b>Milieux humains</b>      |   |  |                         |
| <b>Qualité de vie</b>       |   |  |                         |
| <i>Accès agricoles</i>      | Modification des accès agricoles.<br>Augmentation des temps de parcours.                  | Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.   | <b>Nul</b>              |
| <i>Émissions sonores</i>    | Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier. | Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.<br>Pas de travaux les jours fériés et le week-end.   | <b>Faible</b>           |
| <i>Émissions lumineuses</i> |   | En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.   | <b>Nul</b>              |
| <i>Gestion des déchets</i>  |   | Mise en place du tri sélectif sur le chantier.<br>Évacuation régulière des déchets de construction (plastiques de la serre existante, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir. | <b>Non significatif</b> |

### **Effets prévisionnels du projet en phase exploitation**

| <b>Thématique</b>                 | <b>Impacts prévisibles en phase chantier</b>               | <b>Mesures d'évitement et de réduction envisagées</b>   | <b>Niveau d'impact</b> |
|-----------------------------------|--|---|------------------------|
| <b>Climat</b>                     | Émissions de gaz à effet de serre.                         | La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. | <b>Positif</b>         |
| <b>Qualité et usages des sols</b> | Consommation de terrains agricoles.<br>Pollution des sols. | Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles.<br>Les pratiques agricoles mises en place respectent le      | <b>Nul</b>             |

|   |  |   |                         |
|---|--|---|-------------------------|
|   |  | cahier des charges relatif à l'agriculture biologique. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.  |                         |
| <b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b> | Pollution des eaux superficielles et souterraines.               | Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)  | <b>Nul</b>              |
|   | Augmentation des débits ruisselés.                               | Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.   | <b>Non significatif</b> |
|   | Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol. | Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.  | <b>Non significatif</b> |
|   | Consommation en eau  | Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau.  | <b>Faible</b>           |
| <b>Milieus naturels</b>                                     | Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.              | Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.  | <b>Faible</b>           |
| <b>Paysage</b>  | Modification du paysage local.<br>Dégradation du cadre paysager. | Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront visibles que depuis la D107 et seulement durant un laps de temps réduit lors d'un déplacement sur cette voie.                              | <b>Faible</b>           |
| <b>Milieus humains</b>                                      |  |   |                         |
| <b>Qualité de vie</b>                                       |  |   |                         |
| <i>Activités agricoles</i>                                  |  | Le projet permettra de renforcer et de diversifier l'activité agricole de M.PALLIN. Ce projet permettra également à moyen terme d'installer en JA le fils de Monsieur PALLIN et, ainsi d'assurer la reprise et la continuité de l'activité agricole sur ce secteur. | <b>Positif</b>          |

|                            |               |   |                         |
|----------------------------|---------------|---|-------------------------|
| <i>Gestion des déchets</i> | Déchets verts | Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate. | <b>Non significatif</b> |
|----------------------------|---------------|---|-------------------------|

Le projet porte sur la mise en place de serres agricoles.

Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement.

Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

| Légende |                     |
|---------|---------------------|
| 0       | Indifférent         |
| 1       | Sensibilité faible  |
| 2       | Sensibilité modérée |
| 3       | Sensibilité forte   |

**SYNTHESE DES ENJEUX**

| Nature                   |  | Commentaires  | Sensibilité |
|--------------------------|--|---|-------------|
| ENVIRONNEMENT NATUREL    | Ressource en eau   | Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.<br>M. PALLIN dispose d'un accès à l'eau pour les cultures déjà en place.<br>La culture sous serre permet une meilleure gestion de l'apport en eau aux cultures. | 1           |
|                          | Milieux naturels   | Le projet de serres s'implante dans un secteur qui n'est concerné par aucun zonage naturel réglementaire ou réglementé.   | 0           |
|                          | Paysage et visibilité  | Le projet est situé en zone agricole, le terrain est bordé par quelques constructions et des parcelles cultivées.   | 0           |
|                          | Risques Naturels   | Le projet ne présente que aucune sensibilité vis-à-vis des risques naturels.  | 0           |
| ENVIRONNEMENT HUMAIN     | <b>Le projet s'inscrit pleinement dans la vocation agricole des terres</b> |   |             |
|                          | Activités  | Agriculture présente sur la commune.  | 0           |
|                          | Archéologie et Monuments Historiques                                       | Aucun vestige archéologique recensé dans l'emprise du projet.<br>Le projet se situe hors du périmètre des 500 m   | 0           |
| CONTRAIRES ET SERVITUDES | Document d'urbanisme   | PLU ZONE A, le règlement permet la construction de bâtiment agricole.<br>La serre participe au développement de l'exploitation agricole de M PALLIN.  | 0           |
|                          | Réseau divers  | Pas de servitudes dans le périmètre du projet   | 0           |

**Le projet ne présente, in fine, pas de grandes sensibilités vis-à-vis des enjeux identifiés et s'intègre dans un paysage agricole diversifié.**



## Annexe – Note de Synthèse complémentaire

Construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque d'une surface de 36 764 m<sup>2</sup>

**Pétitionnaire :**

Jean-Luc et Maxime PALLIN

EARL DU PIN FRANC, Route de SAUTURGE Nord, 33680 LE TEMPLE

N° SIRET : 33535365200019

**CRE 5 : Deuxième période de l'appel d'offre national** publié par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE), impose un dépôt des dossiers de candidature au plus tard le **7 juillet 2017** pour la prochaine échéance.

**Prises en charge :** L'agriculteur **CONSERVE** à sa charge le **terrassment et les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par URBAOLAR.

**Loyer :** **AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera **versé à l'agriculteur** en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

**Engagement agricole :** Conformément au cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

**Mode de culture :** Pleine terre buttée et hydroponique (fraises) – Membre d'Asperge Avenir et CriTerres

**Irrigation :** Mise en place d'un système de **goutte à goutte principalement** permettant une **véritable politique économe en eau**.



**Innovation luminosité :** Serrisol, serre proposée exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR, dispose de parois latérales amovibles et motorisées (hauteur 6 mètres au faîtage) et de pans Est/Ouest en toiture permettant l'implantation d'une partie en verre haute transparent et du panneau photovoltaïque .SERRISOL est reconnue par un rapport **l'INRA en matière de luminosité et de ventilation** et **labellisée par le Pôle de compétitivité TERRALIA ; Ce gain en luminosité sera très favorable aux différentes cultures et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE.**

**Bail à construction :** D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.



**Jouissance exclusive** : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles pendant toute la durée du bail.

**Démantèlement et recyclage** : Membre de PV CYCLE, URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le démantèlement et le recyclage.

**PPRI** : Le projet n'est pas impacté.

**DLE** : appel à un bureau d'études pour respect règlementaire lié à l'implantation du bassin d'orage (rétention ou infiltration).

**JA** : Jeune Agriculteur





## PREFECTURE DE LA GIRONDE

### DEMANDE d'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE à NATURA2000

Valant également EVALUATION des INCIDENCES du PROJET



Rappel : Si votre projet est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2012/03/09-27 DU 9 mars 2012 et n'est pas soumis par ailleurs à une procédure de déclaration, d'autorisation ou d'approbation, vous devez déposer une demande au titre du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

#### A quoi sert le formulaire ?

Ce formulaire vous aide à déposer votre demande d'autorisation, en permettant de répondre à la question préalable suivante : mon activité ou mon projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur un site Natura 2000 ?

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'effet important sur un site Natura 2000.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative.

**Attention :** si tel n'est pas le cas et qu'un impact non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

#### Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.8: « où trouver de l'information sur Natura 2000? »).

#### Pour qui ?

Ce formulaire doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires de la Gironde (coordonnées en p. 8). Le délai d'instruction est de **deux mois**.

#### Conseils pratiques

Avant de commencer à remplir le formulaire lisez-le dans son intégralité et rendez-vous sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine (lien p.8) pour récupérer les informations utiles.

*Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

#### **Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : .....PALLIN Jean Luc.....

Commune et département : .....LE TEMPLE (33 680), département de la GIRONDE

Adresse : .....Route de Sautuges Nord.....

Téléphone : 06 86 37 54 53..... Fax : .....

Mèl : .....jean-luc.pallin@orange.fr.....

Type de projet : Construction d'une serre agricole avec une toiture partiellement occupée par des panneaux photovoltaïques

## 1 – Description du projet

### 1.a. Nature du projet

- Premiers boisements
- Retournement de prairie ou de landes
- Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de ponts, viaducs ou tunnels
- Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou cavités souterraines
- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.
- Autre : construction d'une serre agricole.

Référez-vous à l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2012/03/09-27 DU 9 mars 2012 pour vérifier, en fonction du type de projet et du site Natura 2000 sur lequel il se déroule, si vous êtes soumis à une évaluation des incidences ou non.

### 1.b. Localisation et cartographie

Joindre une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> permettant de localiser précisément le projet et le ou les sites Natura 2000 concernés. La cartographie du projet doit prendre en compte les phases temporaires (ex : chantier) et les éventuels aménagements qui y sont liés (ex : chemin d'accès). **Voir Annexe 9.1**

**Conseil pratique :** utilisez les cartes disponibles sur le site internet DREAL (cf. p.8 « la cartographie et les données sur les sites Natura 2000 ») pour obtenir les périmètres des sites Natura 2000. L'utilisation d'une carte IGN est également possible. Un tracé à la main de l'emprise du projet est suffisant.

Situation du projet :

Nom de la commune : LE TEMPLE  
Lieu-dit : ...8 route Sautuges Nord

Code postal : 33680

~~au sein du (des) site(s) Natura 2000 suivants :~~

~~n° : FR..... - Nom : .....~~

~~n° : FR..... - Nom : .....~~

### 1.c. Description du projet (Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire)

Le projet consiste en la construction de serres agricoles pour la production d'asperges blanches en vente précoce et de fraises (selon les périodes de l'année), avec le souhait de développer une activité respectueuse de l'environnement et du développement durable.

L'EARL (du pin franc) possède la qualification "criTERRES" depuis 2006. A ce titre, l'EARL est régulièrement soumise à des audits en accord avec les objectifs d'agriculture raisonnée (AR) selon le référentiel du GRCETA. Un label Bio a été décerné à l'EARL par l'OCCACIA pour les surfaces 20 ha concernées soit 7% environ de la surface totale cultivée. L'EARL projette une augmentation significative des surfaces en cultures biologiques. L'EARL est également membre de l'association "Asperges Avenir". La culture de l'asperge est donc bien ancrée et maîtrisée dans l'exploitation de M.Pallin avec une culture dans le respect de charte de qualité relative au produit mais aussi à la terre en elle-même.

Le choix a été également fait par M.Pallin d'implanter des panneaux photovoltaïques et du verre sur les pans de la toiture de la serre afin de combiner son exploitation agricole avec une production d'énergies renouvelables. **(Faire une annexe 9.2 avec plan de masse + schémas techniques)**

Expliquer les raisons qui motivent le projet

La construction d'une serre permettra à la fois d'augmenter les surfaces cultivées en asperges mais surtout de produire avec une meilleure valorisation de la production.

La serre contribuera à

- Sécuriser une production des asperges et fraises soumise aux aléas climatiques (pluies, vents, grêle, etc.)
- Favoriser l'agriculture biologique ou adopter un mode de culture en PBI (Protection Biologique Intégrée)
- Cultiver des végétaux hors de leur saisonnalité habituelle (-plus précoce et/ou plus tardif)
- Possibilité d'acclimater des cultures hors de leur zone d'origine
- Protéger les cultures des aléas climatiques et des prédateurs
- Améliorer vos conditions de travail
- de mieux se prémunir des ravageurs

Emprises au sol temporaire et permanente (si connues) : 36 764..... m2 (permanente)

.....m2 (temporaire)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>       | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)     |

Longueur (si linéaire) : ..... (ml).

Calendrier : indiquer la période de réalisation avec le plus de précisions possibles (début / fin des travaux, jour/nuit, ...).

.....  
.....Selon réponse aux appels d'offres de la CRE.....  
.....

## 2 – Description de la zone d'implantation du projet

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

### 2.a. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.

- Aucune
- Chasse  Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture  Pâturage / fauche  Sylviculture
- Décharge sauvage
- Constructions ou campings, zone non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires :

La parcelle est actuellement cultivée : culture de maïs.

## 2.b. Milieux naturels et espèces

A quoi ressemble le lieu où vous souhaitez réaliser votre projet d'un point de vue écologique ? Compléter les tableaux suivants en fonction de vos connaissances.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, s'il est terminé, peut vous apporter des informations (cf. p.8« cartographie et données sur les sites Natura 2000 »).

Les milieux naturels :

**Remarque :** dans le cas d'un pont ou d'une cavité, indiquer le milieu environnant.

| TYPE D'HABITAT NATUREL                 |   | Cocher si présent | Commentaires  |
|--|---|-------------------|---|
| <b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b> | pelouse   |                   | L'environnement général du site est de type agricole<br>Le site est cultivé : culture de maïs |
|  | pelouse semi-boisée   |                   |   |
|  | lande   |                   |   |
|  | autre : parcelle agricole, section B parcelles n°200.201 et 241 | X                 |   |
| <b>Milieux forestiers</b>              | forêt de résineux   |                   |   |
|  | forêt de feuillus   |                   |   |
|  | forêt mixte   |                   |   |
|  | plantation  |                   |   |
|  | autre : .....   |                   |   |
| <b>Milieux rocheux</b>                 | falaise   |                   |   |
|  | affleurement rocheux  |                   |   |
|  | éboulis   |                   |   |
|  | blocs   |                   |   |
|  | autre : .....   |                   |   |
| <b>Zones humides</b>                   | fossé   |                   |   |
|  | cours d'eau   |                   |   |
|  | étang   |                   |   |
|  | tourbière   |                   |   |
|  | gravière  |                   |   |
|  | prairie humide  |                   |   |
|  | autre : .....   |                   |   |
| <b>Milieux littoraux et marins</b>     | falaises et récifs  |                   |   |
|  | grottes   |                   |   |
|  | autre : .....   |                   |   |
| <b>Autre type de milieu</b>            |   |                   |   |

Les espèces faune et flore :

| <b>GROUPE<br/>D'ESPECES</b>     | <b>Nom commun<br/>(si connu)</b> | <b>Cocher<br/>si présente<br/>ou<br/>potentielle</b> | <b>Autres informations</b><br>(statut de l'espèce, nombre<br>d'individus, type d'utilisation de la<br>zone d'étude par l'espèce...) |
|---------------------------------|----------------------------------|--|---|
| <b>Amphibiens,<br/>reptiles</b> |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Crustacés</b>                |                                  |  |   |
| <b>Insectes</b>                 | Pyrale du buis                   | Potentielle  | Déjà observée aux abords de la zone   |
|                                 |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Mammifères</b>               | Campagnols                       | Potentielle  | Déjà observée aux abords de la zone   |
|                                 | Mulots                           | Potentielle  | Déjà observée aux abords de la zone   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Oiseaux</b>                  | Corbeaux                         | Potentielle  | Passage aux abords de la zone   |
|                                 | Chouette effraie                 | Potentielle  | Passage aux abords de la zone   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Poissons</b>                 |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Plantes</b>                  |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
|                                 |                                  |  |   |
| <b>Invertébrés</b>              | Limaces grises                   | Présente   | 2 individus observés  |

### 2.c. Caractéristiques du ou des sites Natura 2000 sur lesquels se déroulent le projet

Cocher la ou les cases correspondantes :

Site « Oiseaux »                      -                       Site « Habitat »

Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger des espèces (animales ou végétales) ou des milieux naturels (habitats) particuliers (cf. p.8 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »). Listez les ci-dessous. Si possible, indiquez si ces habitats ou espèces sont présents dans la zone où vous souhaitez réaliser votre projet.

**Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone projet se situe à 6,37 km à l'Ouest.**

## 3 – Incidences du projet

Il s'agit ici d'**analyser les impacts de manière graduelle** : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

### 3.a. Effets prévisibles du projet

Quels peuvent être les effets de votre projet sur son environnement ? Les effets peuvent venir du projet en lui-même ou des aménagements nécessaires à sa réalisation : ils peuvent donc se faire sentir loin du projet proprement dit (chemin d'accès, poussières,...) ou avoir lieu avant ou après la réalisation du projet proprement dit.

- Pistes de chantier, **circulation**
- Modification du type d'occupation du sol
- Rejets dans le milieu aquatique
- Poussières, vibrations**
- Pollutions possibles
- Bruits
- Autres types de pollution : .....

Commentaires :

**Pendant la phase chantier** : les interventions pouvant engendrer un impact seront minimisées et contrôlées avec notamment :

- Humidification du terrain au moment du nivellement afin d'éviter toute émission de poussières.
- Utilisation d'engins de chantiers récents et régulièrement entretenus afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :

- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention
- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :

- réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention
- mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).

Aucun éclairage de synthèse ne sera mis en place.

L'accès au terrain est existant.

**Pendant la phase exploitation** il en sera de même avec notamment la mise en place de panneaux solaires participant, à l'échelle du projet, à la réduction des gaz à effet de serre.

Le projet n'induirait aucune perte de terrains agricoles.

Aucune pollution des sols n'est à prévoir.

Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration). Ce dernier sera entretenu de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.

Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes.

### **3.b. Effets sur la zone d'implantation du projet**

Quels vont être les effets de votre projet sur la faune et la flore que vous avez décrit plus haut (aux points 2-b et 2-c)? Ces effets peuvent être temporaires ou permanents. Ils peuvent être dus à des aménagements nécessaires au projet (chemin d'accès par exemple). Ils peuvent également s'ajouter aux effets d'autres activités qui ont lieu au même endroit.

Cocher la ou les cases qui correspondent :

- destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturels) : quel milieu est touché, et sur quelle surface ? ;
- destruction d'espèces : des animaux vont-ils être tués ou des plantes (listées au point 2-c) vont-elles être détruites dans le cadre de votre projet ? Lesquelles ? ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : des animaux vont-ils être dérangés par votre projet ?

Commentaires :

Les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassement...) notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début de chantier permettront encore de limiter les nuisances.

La diminution d'habitat et de nourriture disponibles est négligeable.

En effet la zone projet qui en culture ne constitue pas en soit un habitat naturel. Les alternances de semis/récoltes/arrachages ne sont pas propices à la mise en place d'un écosystème pérenne et favorable à une faune / flore remarquable. Il est donc possible de dire que s'il y a des perturbations sur certaines espèces elles seront minimes.

### 3.c. A l'échelle du ou des sites Natura 2000 concernés par le projet

Au point 2-c vous avez listé les espèces et les milieux importants pour le site Natura 2000. Il vous est demandé ici d'expliquer les impacts de votre projet sur ces espèces et ces milieux. Vous devez tenir compte des effets des autres activités qui se déroulent déjà dans cette zone.

Si le document d'objectif du site Natura 2000 est terminé (cf. p.8 « cartographie et données sur les sites Natura 2000 »), il peut vous apporter des informations sur la sensibilité de ces espèces ou de ces milieux.

Le site projet est éloigné de tout site Natura 2000. Les serres seront construites en dehors du réseau Natura 2000, les habitats, milieux et espèces seront en aucun cas directement impactés, n'engendrant ainsi aucun passage humain ou matériel, ni aucune destruction ou détérioration.

## 4 – Conclusion

**Attention :** Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative (c'est-à-dire de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats ou des espèces du ou des sites Natura 2000)?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera remis au service instructeur.

A (lieu) : Le Temple

Signature :

Le (date) : 28/02/2017



## Où trouver de l'information sur Natura 2000 ?

### La liste locale n°2

Pour savoir si votre projet ou activité est soumis au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, consultez la liste locale n°2 à l'adresse suivante :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-les-a1091.html>

**Attention** : les listes peuvent être différentes d'un département à l'autre, veuillez consulter celle qui concerne le département dans lequel aura lieu le projet. Si le projet se déroule à cheval sur plusieurs départements, veuillez consulter l'ensemble des listes concernées.

### Le service instructeur

|              |  |  |   |
|--------------|--|--|---|
| DDTM Gironde | Marie-Laure LAGARDE<br>Nicolas KLEIN<br>Jean François LE MAOUT | 05.56 24 88 86<br>05.56 24 86 69<br>05 56 24 88 66 | Cité administrative<br>Service Eau et Nature –<br>Unité Nature<br>2 rue Jules Ferry<br>33090 Bordeaux cedex |
|--------------|--|--|---|

### La cartographie et les données sur les sites Natura 2000

Ces informations sont accessibles sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>

Vous pouvez consulter le **document d'objectifs (DOCOB)**, s'il est terminé, qui vous apportera des informations très précises sur les milieux, les espèces et les principes de gestion du site Natura 2000. Une synthèse, appelée « **résumé non technique** », a parfois été réalisée : elle contient toutes les informations nécessaires pour compléter ce formulaire. Sinon vous devrez consulter le **formulaire standard de données (FSD)** qui vous donnera, au minimum, les espèces ou milieux ciblés par le site.

**Tous ces documents sont accessibles sous l'onglet « données ».**

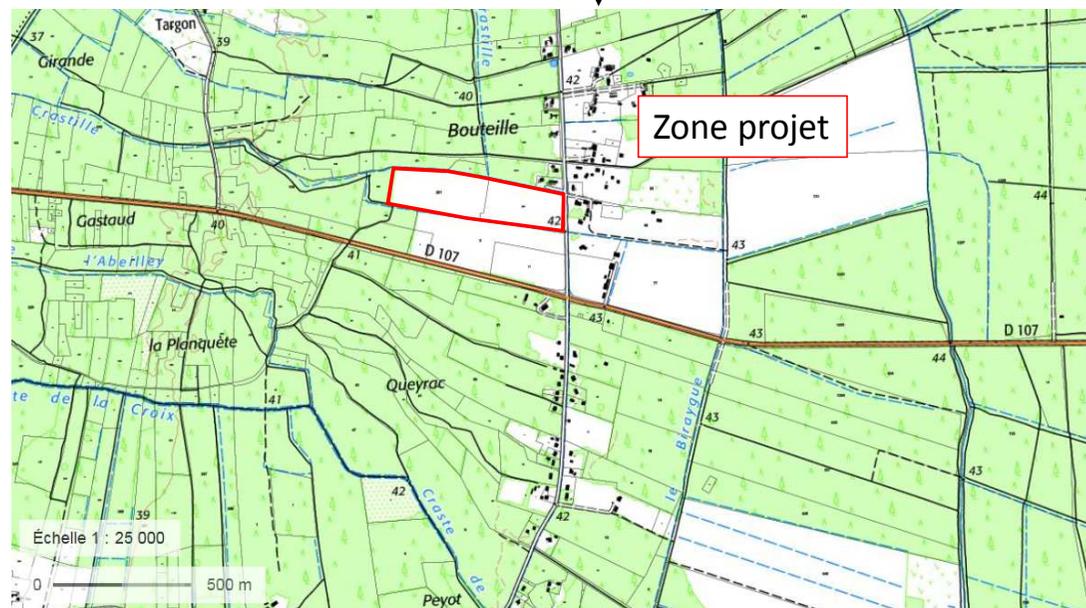
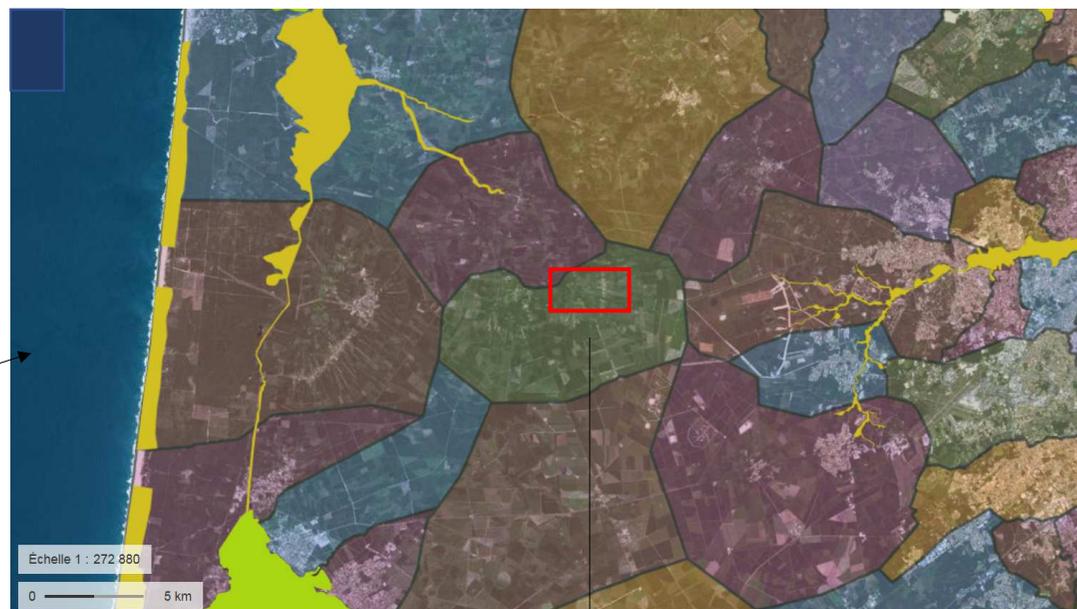
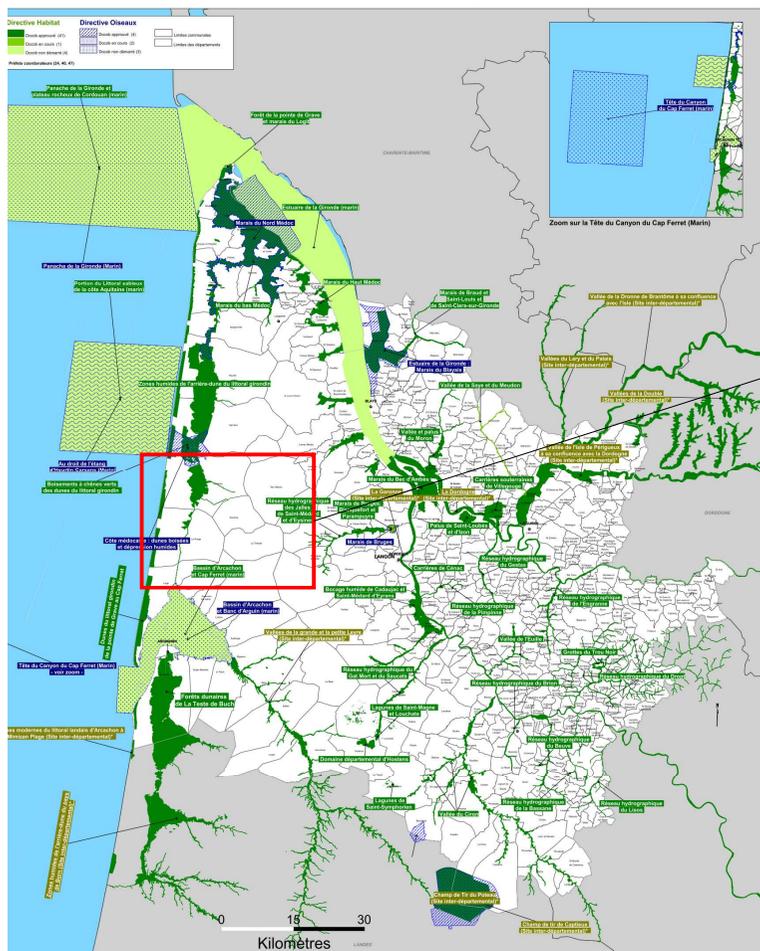
Vous pouvez également consulter des copies de ces documents à la DDT(M) de votre département (voir coordonnées ci-dessus).

### Autres sources d'information

➤ Vous pouvez vous rapprocher de la structure en charge de l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 concerné par votre projet ou par l'animateur du site s'il y en a un (voir annexe : coordonnées des animateurs par site).

➤ Visitez le site internet du ministère en charge de l'écologie :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

➤ Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) :  
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>



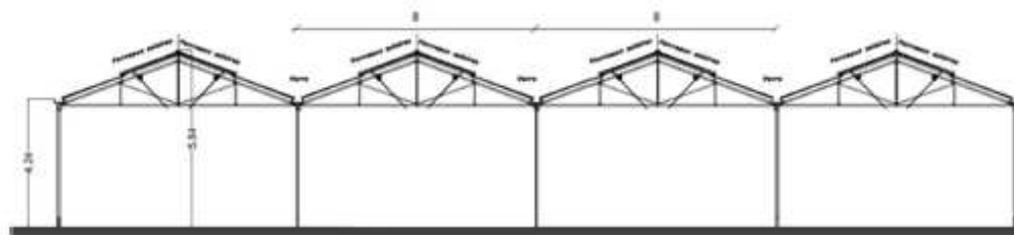
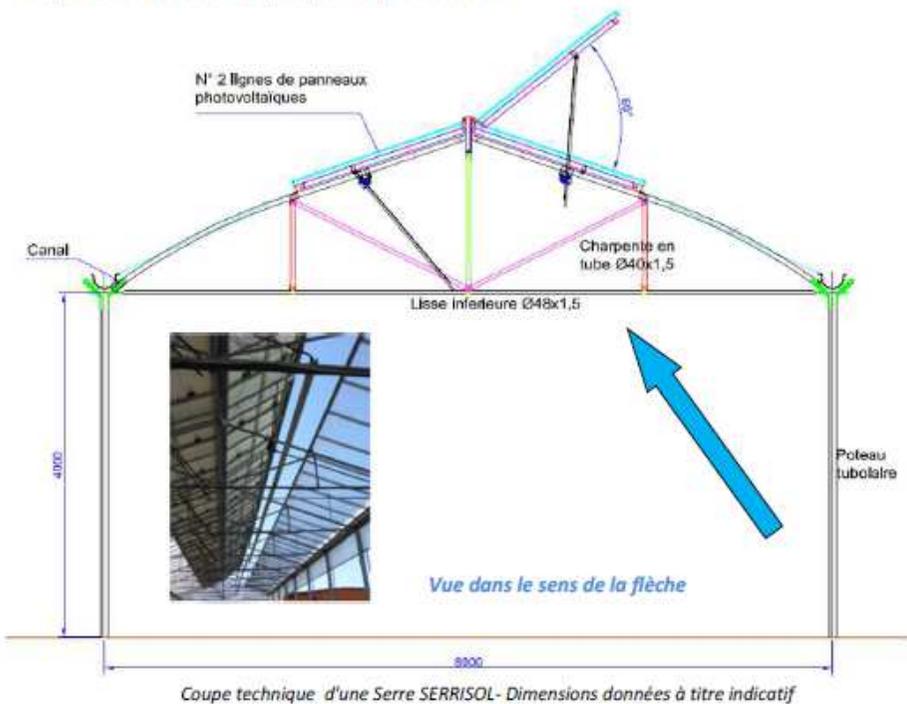
**Projet de serres agricoles**  
**FORMULAIRE SIMPLIFIÉ – MILIEU AGRICOLE**  
 Etude préliminaire d'évaluation d'incidences Natura 2000

**Carte des sites Natura 2000**  
 Source: DREAL + Geoportail

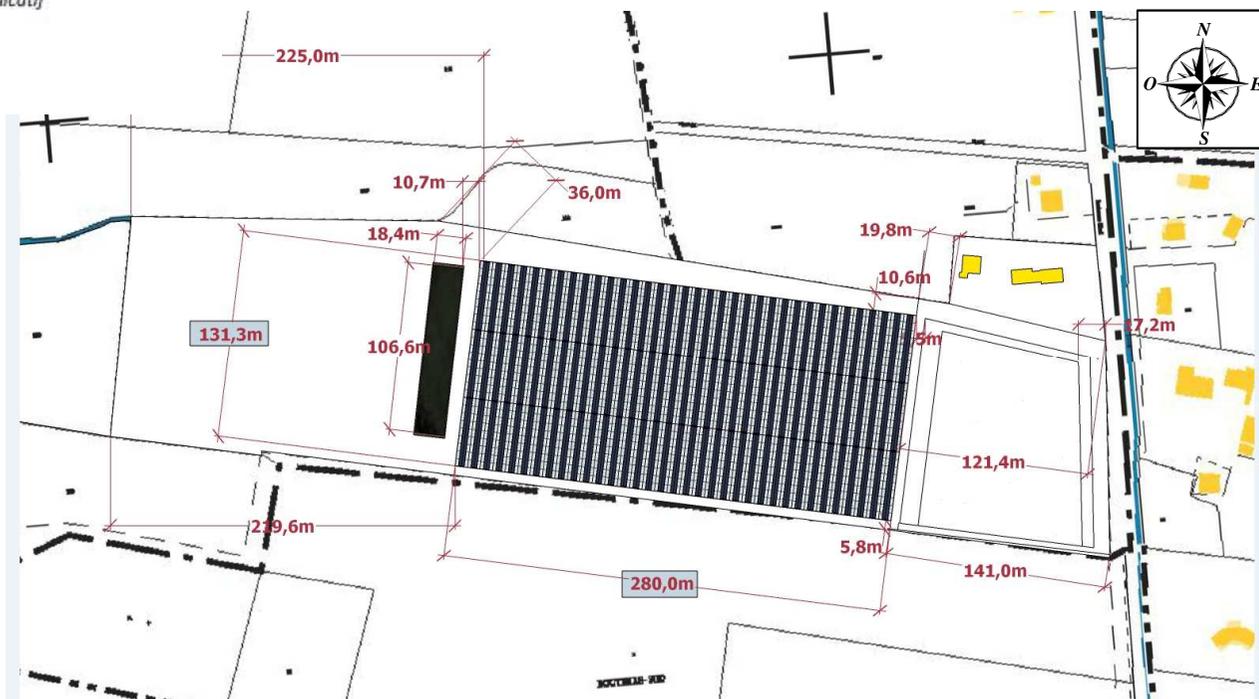
**Adresse du projet:**  
 8 route Sautuges Nord  
 33 680 LE TEMPLE

**Principales caractéristiques techniques :**

La serre SERRISOL est en acier galvanisé pour la charpente, en verre haute transmission lumineuse et panneaux photovoltaïques pour la partie toiture.



Coupe transversale - Les structures proposent une largeur cultivable d'environ 8m.



Projet de serres agricoles  
 FORMULAIRE SIMPLIFIÉ – MILIEU AGRICOLE  
 Etude préliminaire d'évaluation d'incidences Natura 2000

Implantation préliminaire + schémas techniques  
 Phase APS

Emprise au sol projetée : 36 764 m<sup>2</sup>

Adresse du projet:  
 8 route Sautuges Nord  
 33 680 LE TEMPLE

Echelle: N/A  
 02-2017